

▪ **CR AFFICHÉ** sur le panneau situé à l'Hôtel de Ville Place Foch 61000 ALENÇON (à côté du service Etat-Civil) aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie d'Alençon, siège de la Communauté Urbaine d'Alençon

▪ **CR PUBLIÉ** en même temps sur le site Internet CUA : <http://www.communaute-urbaine-alencon.fr>

▪ Les délibérations et les 3 derniers procès-verbaux adoptés des séances du Conseil sous forme numérique sont consultables sur le site Internet CUA : <http://www.communaute-urbaine-alencon.fr>

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

DU 3 JUILLET 2019

HALLE AUX TOILES D'ALENÇON

COMPTE-RENDU DE SÉANCE POUR AFFICHAGE

Affiché le 11 juillet 2019
conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'an deux mille dix-neuf, le trois juillet, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 28 juin 2019 et sous la présidence de **Monsieur Ahamada DIBO**, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 27 juin 2019, le conseil conformément à la loi, délibère ce mercredi 3 juillet 2019 quel que soit le nombre de membres présents.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Denis LAUNAY qui a donné pouvoir à **M. Michel MERCIER**.
M. Joaquim PUEYO qui a donné pouvoir à **M. Ahamada DIBO**.
M. François TOLLOT qui a donné pouvoir à **Mme Marie-Noëlle VONTHRON**.
M. Pierre-Marie LECIRE qui a donné pouvoir à **M. Dominique ARTOIS**.
M. Gilbert LAINE qui a donné pouvoir à **Mme Catherine DESMOTS**.
Mme Christine THIPHAGNE qui a donné pouvoir à **Mme Christine HAMARD**.
M. Ludovic ASSIER qui a donné pouvoir à **Mme Christine ROIMIER**.
M. Michel JULIEN qui a donné pouvoir à **M. Jérôme LARCHEVEQUE**.
M. Jean-Louis BATTISTELLA qui a donné pouvoir à **M. Pascal DEVIENNE**.
Mme Viviane FOUQUET qui a donné pouvoir à **M. Georges LETARD**.
M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à **M. Gérard LURÇON**.
Mme Nathalie RIPAUX qui a donné pouvoir à **M. Daniel BERNARD** jusqu'à son arrivée, soit à la question n° 20190703-034.
M. Emmanuel ROGER excusé jusqu'à la question n° 20190703-033.
M. Francis AIVAR excusé à partir de la question n° 20190703-068.

Mmes Mireille CHEVALLIER, Lucienne FORVEILLE, Stéphanie BRETEL, Anne-Laure LELIEVRE, Martine LINQUETTE, Dominique CANTE, Mrs Emmanuel DARCISSAC, Jean-Marie LECLERCQ, Patrick LINDET, Joseph LAMBERT, Jean-Marie GALLAIS, Laurent YVARD, Philippe MONNIER, Roger LOUISFERT, Serge LAMBERT, Jean-Pierre RUSSEAU, Jean-Patrick LEROUX, Xavier MONTHULE, Dominique ANFRAY, excusés.

Monsieur Thierry MATHIEU est nommé **secrétaire de séance**.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du **28 mars 2019** est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DÉLÉGUÉ

Monsieur le Président indique que les délibérations du Bureau Délégué du 21 mars 2019 et du Bureau Délégué du 23 mai 2019 ont été jointes pour information à la convocation du présent Conseil Communautaire.

DÉLIBÉRATIONS

N° 20190703-001

COMMUNAUTE URBAINE

INDEMNITÉS DE FONCTION ACCORDÉES AUX PRÉSIDENT, VICE-PRÉSIDENTS ET CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DÉLÉGUÉS - MODIFICATION N° 4

Par délibération n° 20170706-002 du 6 juillet 2017, le Conseil Communautaire a fixé les indemnités de fonction accordées aux Président, Vice-Présidents et Conseillers Communautaires délégués.

L'article L5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Les indemnités maximales votées par le Conseil ou comité d'un syndicat de communes dont le périmètre est supérieur à celui d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, d'une communauté de communes, d'une communauté urbaine, d'une communauté d'agglomération, d'une métropole et d'un syndicat d'agglomération nouvelle pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'État par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique [...].

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-président qui résulterait en application des deuxième et troisième alinéa de l'article L5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de membres déterminé en application des III à VI de l'article L5211-6-1, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.

De manière dérogatoire, l'indemnité versée à un vice-président peut dépasser le montant de l'indemnité maximale prévue au premier alinéa du présent article, à condition qu'elle ne dépasse pas le montant de l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au président et que le montant total des indemnités versées n'excède pas l'enveloppe indemnitaire globale définie au deuxième alinéa.

Lorsque l'organe délibérant d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation.

Toute délibération de l'organe délibérant d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Le membre d'un organe délibérant d'Établissement Public de Coopération Intercommunale titulaire d'autres mandats électoraux, ou qui siège à ce titre au conseil d'administration d'un établissement public local, du Centre national de la fonction publique territoriale, au conseil d'administration ou au conseil de surveillance d'une société d'économie mixte locale ou qui préside une telle société ne peut recevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunérations et d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire telle qu'elle est définie à l'article 1er de l'ordonnance n° 58-1210 du 13 décembre 1958 portant loi organique relative à l'indemnité des membres du Parlement. Ce plafond s'entend déduction faite des cotisations sociales obligatoires.

Lorsqu'en application des dispositions de l'alinéa précédent, le montant total de rémunération et d'indemnité de fonction d'un membre d'un organe délibérant d'établissement public de coopération intercommunale fait l'objet d'un écrêtement, la part écrêtée est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le membre d'un organe délibérant d'Établissement Public de Coopération Intercommunale exerce le plus récemment un mandat ou une fonction ».

En outre, l'article R5215-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Les indemnités maximales votées, en application de l'article L5211-12, par les organes délibérants des communautés urbaines pour l'exercice effectif des fonctions de président ou de vice-président sont déterminées en appliquant un barème au traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Ainsi, pour la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) dont la population est comprise dans la tranche des 50 000 à 99 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de Président est de 110 % et de Vice-Président 44 %.

Par ailleurs, en vertu des articles L5215-16 et L2123-24-1-III du Code Général des Collectivités Territoriales, une indemnité peut être allouée à des Conseillers Délégués, étant précisé que le total de ces indemnités et des indemnités versées au Président et Vice-Présidents ne doit pas dépasser le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Président et Vice-Présidents.

Considérant que les indemnités attribuées par la CUA sont nettement inférieures aux montants des indemnités attribuées par les collectivités comprises dans la même strate de population.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le versement d'une indemnité, telle que prévue par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales référencés ci-dessus, conformément à la répartition indiquée sur le tableau tel que présenté et à compter du 1^{er} juillet 2019,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190703-002

COMMUNAUTE URBAINE

SOUTIEN À L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR L'IMPLANTATION D'UN CENTRE TERRITORIAL OU D'UNE ANTENNE DE SANTÉ

Dans le cadre de la problématique de démographie médicale constatée sur le territoire de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) et le département de l'Orne, l'ensemble des acteurs se mobilisent pour apporter des réponses facilitant l'accès aux soins.

C'est ainsi que la CUA, dans le cadre de conventions de mandat, s'est engagée à réaliser des Pôles de Santé Libéraux Ambulatoires (PSLA) sur les quartiers du centre-ville et de Perseigne/Montsort à Alençon, et à Saint-Germain du Corbéis et que la Ville d'Alençon a entrepris la réalisation d'un Centre Municipal de Santé (CMS) sur le quartier de Courteille « Point du Jour ».

Le Conseil Départemental, quant à lui, a créé un Centre Médical Départemental « Star Tech médecine », dont l'objet, outre d'apporter une réponse médicale immédiate, est de permettre à des jeunes médecins, de venir s'installer sur la Ville d'Alençon dans le cadre d'un exercice libéral ou salarié.

Garant des solidarités sociales et territoriales, le département de l'Orne a également pour vocation de maintenir une qualité de services publics dans une logique d'accès aux différents services, dont l'accès aux soins, au plus près des lieux de vie des citoyens.

Ce sont ces objectifs de santé mais également d'attractivité du territoire, qui amènent le département à s'engager dans la création d'un Centre Départemental de Santé, afin de compléter l'offre médicale actuellement insuffisante sur le département.

Ce Centre Départemental de Santé sera déployé sur les territoires prioritaires, selon un modèle multi-site, afin de :

- répondre à une organisation territoriale de proximité,
- proposer aux habitants plusieurs lieux de consultations.

Pour cela, le Conseil Départemental envisage la création de 2 à 3 Centres Territoriaux auxquels seront rattachés 8 à 12 antennes. Ces Centres Territoriaux ont vocation à être implantés sur les communes considérées « Pôle de service d'un bassin de vie », avec des médecins généralistes et du personnel administratif.

L'antenne, quant à elle, a vocation à être déployée sur des communes très déficitaires en offre de soin, en vue d'offrir des consultations en médecine générale au plus proche des lieux de vie des patients.

Les localisations de ces Centres Territoriaux et antennes seront déterminées selon les besoins sanitaires et sociaux des territoires concernés dans une logique de coopération et de coordination de l'ensemble des acteurs. Pour cela, les communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) intéressés peuvent répondre à l'appel à manifestation d'intérêt du Conseil Départemental pour l'implantation d'un Centre Territorial ou d'une antenne.

Aujourd'hui, le territoire de la CUA n'est pas éligible à ce dispositif, tant que les PSLA et le CMS ne sont pas encore mis en service. Cependant, la CUA soutient ce projet de création de Centres Territoriaux et souhaite pouvoir intégrer ce dispositif dans l'avenir afin de faire en sorte qu'il y ait la création d'un ou plusieurs centres ou antennes sur son territoire dès que les conditions seront réunies.

C'est la raison pour laquelle,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **MANIFESTE** son intérêt pour le projet d'implantation des Centres Territoriaux et des antennes lancé par le Conseil Départemental de l'Orne.

FINANCES

BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE - COMPTE DE GESTION 2018

Le Trésorier Principal a présenté le Compte de Gestion 2018 du Budget de la Communauté urbaine d'Alençon qui est identique au Compte Administratif 2018.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- l'exécution du Budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 14 juin 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCLARE** que le Compte de Gestion du Budget de la Communauté urbaine d'Alençon, dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

FINANCES

BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE - COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte Administratif 2018 du budget de la Communauté Urbaine d'Alençon est présenté au Conseil.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 14 juin 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur DIBO, Président, se retire et ne prend pas part au vote en son nom personnel et en qualité de mandataire) :

➤ **ADOpte** le Compte Administratif 2018 de la Communauté urbaine d'Alençon,

➤ **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

➤ **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,

➤ **ARRÊTE** les résultats définitifs comme suit :

			INVESTISSEMENT (en euros)	FONCTIONNEMENT (en euros)	TOTAL CUMULÉ (en euros)
RECETTES	Prévision budgétaire totale	A	22 050 201,40	58 083 334,00	80 133 535,40
	Titres de recettes émis (*) (1)	B	9 495 722,26	54 843 254,81	64 338 977,07
	Reste à réaliser	C	4 424 090,00		4 424 090,00
DÉPENSES	Autorisations budgétaires totales	D	20 050 201,40	58 083 334,00	80 133 535,40
	Mandats émis*	E	14 142 112,30	50 195 046,02	64 337 158,32
	Reste à réaliser	F	4 110 384,00		4 110 384,00
L'EXERCICE Hors excédent reporté	Solde d'exécution :			4 648 208,79	1 818,75
	Excédent = B-E				
	Déficit = E-B		-4 646 390,04		
	Solde des restes à réaliser :				
Excédent = C-F		313 706,00		313 706,00	
Déficit = F-C					
RÉSULTAT REPORTÉ	Excédent			1 621 661,98	1 415 580,58
	Déficit		- 206 081,40		
RÉSULTAT CUMULÉ (résultat de l'exercice+reporté)	Excédent * y compris intégration des résultats suite dissolution du budget Réussite Educative			6 291 458,94	1 754 680,00
	Déficit * y compris intégration des résultats suite dissolution du budget Réussite Educative		-4 536 778,94		

(*) Après déduction des annulations de titres et de mandats, et hors EXCEDENT REPORTÉ.

(1) Hors excédent reporté

RÉSULTAT DE L'EXÉCUTION DU BUDGET (hors restes à réaliser)

Section	Résultat de l'exercice précédent (en euros)	* INTEGRATION RESULTAT REUSSITE EDUCATIVE	Part affectée à l'Investissement (en euros)	Solde d'exécution (en euros)	Résultat de Clôture (en euros)
Investissement	-206 081,40	1 986,50		-4 646 390,04	-4 850 484,94
Fonctionnement	4 815 673,38	21 588,17	-3 194 011,40	4 648 208,79	6 291 458,94
TOTAL	4 609 591,98	23 574,67	-3 194 011,40	1 818,75	1 440 974,00

* Il est précisé que le Compte Administratif 2018 intègre le résultat de clôture du Budget de la Réussite Educative suite à sa dissolution au 31-12-2017 pour les montants indiqués ci-dessus soit un excédent en section d'investissement de 1 986,50 € et en section de fonctionnement pour un montant excédentaire de 21 588,17 €.

Compte tenu des restes à réaliser qui présentent un solde excédentaire de 313 706 €, le Compte Administratif 2018 présente :

un besoin de financement de la section investissement de	4 536 778,94 €
un résultat de la section fonctionnement (excédent) de	6 291 458,94 €

➤ **DÉCLARE** les opérations de l'exercice 2018 définitivement closes et annule les crédits qui n'ont pas été consommés,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190703-005

FINANCES

BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018

Le Conseil de Communauté vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2018 en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

un solde d'exécution (déficit) de la section d'investissement	- 4 850 484,94 €
un solde (excédent) de la section de fonctionnement de	6 291 458,94 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

en dépenses, pour un montant de	4 110 384 €
en recettes, pour un montant de	4 424 090 €

ce qui représente un solde des restes à réaliser de 313 706 €.

Le besoin net de financement de la section d'investissement est de 4 536 778,94 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 14 juin 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE** d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2018, soit 6 291 458,94 €, de la façon suivante :

En recettes d'investissement : compte 10688 : résultat de fonctionnement affecté	4 536 778,94 €
En recettes de fonctionnement : compte 002 : excédent de fonctionnement reporté	1 754 680 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190703-006

FINANCES

BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE - EXERCICE 2019 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Il est proposé au Conseil de Communauté de procéder au vote de la Décision Modificative n° 1 de 2019 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

section d'investissement	9 192 525,94 €
section de fonctionnement	2 038 545,00 €

Après l'affectation du résultat pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, le résultat excédentaire de fonctionnement au titre de 2018 est de 1 754 680 €.

INVESTISSEMENT	
4 536 778,94 €	Besoin de financement de la section investissement (compte 1068)
FONCTIONNEMENT	
1 754 680 €	Excédent de fonctionnement reporté (au compte 002) en recettes pour financer des opérations nouvelles ou ajustements des crédits de la Décision Modificative 2019 n° 1

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 14 juin 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la Décision Modificative 2019 n° 1 du Budget de la Communauté urbaine d'Alençon, telle que présentée :

Celle-ci comporte trois parties :

- **les reports** correspondant aux restes à réaliser pour un montant de **4 110 384 €** en dépenses et **4 424 090 €** en recettes,
- **la reprise des résultats antérieurs,**
- **les crédits nouveaux** ou virements entre chapitres ou sections.

INVESTISSEMENT

A - LES DÉPENSES

Reports en dépenses	4 110 384,00 €
Solde d'exécution déficitaire (au 001)	4 850 484,94 €
<u>Nouvelles dépenses</u>	
<u>Chapitre 10 : Dotations, Fonds et réserves</u>	76 000,00 €
10226 : Reversement taxe d'aménagement	76 000,00 €
<u>Chapitre 13 : Subventions d'investissement reçues</u>	3 490,00 €
1318 : annulation titre de recette - erreur d'imputation	3 490,00 €
<u>Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles</u>	40 500,00 €
2031 : Frais d'études	30 000,00 €
2051 : Concessions et droits similaires	10 500,00 €
<u>Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées</u>	79 171,00 €
2041412 : Subvention d'équipement : Fds de concours aux communes	9 721,00 €
2041582 : subvention d'équipement : Groupements de collectivités	11 050,00 €
204181 : subvention d'équipement : autres organismes publics	8 400,00 €
204182 : subvention d'équipement organismes publics	50 000,00 €
<u>Chapitre 21 : Immobilisations corporelles</u>	871 546,00 €
2111 : Acquisition de terrains	40 000,00 €
2118 : Autres terrains	5 000,00 €
2128 : Autres agencements et aménagements de terrains	21 000,00 €
2135 : Installations, agencements et aménagements	75 815,00 €
2145 : Construction sur sol d'autrui -Installations générales	100 000,00 €
2152 : Installations de voirie	- 90 000,00 €
2161 : Œuvre d'art	- 10 000,00 €
21788 : Biens mis à disposition	406 000,00 €
2181 : Installations générales, agencements et aménagements divers	5 000,00 €
2182 : Matériel de transport	13 100,00 €
2183 : Matériel de bureau, matériel informatique	206 431,00 €
2184 : Mobilier	52 000,00 €
2188 : Autres immobilisations	47 200,00 €
<u>Chapitre 23 : Immobilisations en cours</u>	- 839 050,00 €
238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	- 839 050,00 €
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	9 192 525,94 €

B - LES RECETTES

Reports en recettes	4 424 090,00 €
Besoin de financement de la section d'Investissement (chapitre 10 -1068)	4 536 778,94 €
Virement de la section de fonctionnement (au 021)	1 092 973,00 €
<u>Nouvelles Recettes</u>	- 104 262,00 €
<u>Chapitre 13 : Subventions d'investissement</u>	- 379 651,00 €
1321 : Subventions Etat	67 600,00 €
1322 : Subventions Région	47 300,00 €
1323 : Subventions Département	-195 301,00 €
13241 : Subventions Communes membres du GFP	355 790,00 €
1328 : Subventions autres organismes	- 925 054,00 €
<u>Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées</u>	- 925 054,00 €
1641 : Programme emprunt 2019	- 925 054,00 €
<u>Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</u>	168 000,00 €
28188 : Provision pour amortissement	168 000,00 €
TOTAL RECETTES	9 192 525,94 €

FONCTIONNEMENT**A - LES DÉPENSES**

Virement à la section d'Investissement (chapitre 023)	1 092 973,00 €
Nouveaux crédits	
Chapitre 011 : Charges à caractère général	444 302,00 €
60623 : Alimentation	3 000,00 €
6065 : Livres, CD et autres	24 000,00 €
6068 : Autres fournitures	34 760,00 €
611 : Contrat de prestations de service	45 400,00 €
6156 : Contrats de maintenance	19 200,00 €
6184 : Versements à des organismes de formation	13 200,00 €
6188 : Autres frais divers	287 640,00 €
6232 : Fêtes et cérémonies	5 000,00 €
6251 : Voyages et déplacements	500,00 €
6281 : Concours divers	11 602,00 €
Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés	-46 000,00 €
6455 : Cotisations pour assurances du personnel	-46 000,00 €
Chapitre 014 : Atténuation de produits	5 000,00 €
7391178 : Autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions	5 000,00 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	66 030,00 €
651 : redevances pour concessions, brevets, licences...	2 530,00 €
6553 : Service Incendie	5 800,00 €
6574 : Subvention de fonctionnement	57 700,00 €
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	308 240,00 €
673 : Titres annulés sur exercice antérieur	308 240,00 €
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	168 000,00 €
6811 : Dotation aux amortissements	168 000,00 €
TOTAL DÉPENSES	2 038 545,00 €

B - LES RECETTES

Excédent de fonctionnement reporté (au 002)	1 754 680,00 €
Nouvelles recettes :	
Chapitre 74 : Dotations et participations	27 000,00 €
74124 : Dotation d'intercommunalité	-5 490,00 €
74126 : Dotation de compensation	-97 510,00 €
74835 : Etat compensation exonérations de la TH	130 000,00 €
Chapitre 77 : Produits exceptionnels	256 865,00 €
7788 : Autres produits exceptionnels	256 865,00 €
TOTAL RECETTES	2 038 545,00 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190703-007

FINANCES**BUDGET DES ZONES D'ACTIVITÉS - COMPTE DE GESTION 2018**

Le Trésorier Principal a présenté le Compte de Gestion 2018 du Budget des Zones d'Activités qui est identique au Compte Administratif 2018.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2018 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- l'exécution du Budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 14 juin 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCLARE** que le Compte de Gestion du Budget des Zones d'Activités, dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190703-008

FINANCES

BUDGET DES ZONES D'ACTIVITÉS - COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte Administratif 2018 du Budget des Zones d'Activités est présenté au Conseil.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 14 juin 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur DIBO, Président, se retire et ne prend pas part au vote en son nom personnel et en qualité de mandataire) :

- **ADOpte** le Compte Administratif 2018 du Budget des Zones d'Activités, tel que présenté,
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRÊTE** les résultats définitifs comme suit :

			INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULÉ
RECETTES	Prévision budgétaire totale	A	211 148,29	277 691,12	488 839,41
	Titres de recettes émis (*) (1)	B	34 305,43	38 239,68	72 545,11
	Reste à réaliser	C			0,00
DÉPENSES	Autorisations budgétaires totales	D	211 148,29	277 691,12	488 839,41
	Engagements	E	0,00		
	Mandats émis (*) (2)	F	20 720,37	55 025,80	75 746,17
	Reste à réaliser	G	0,00	0,00	0,00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	Solde d'exécution :				
	Excédent = B-F		13 585,06		
Hors excédent Reporté	Solde des restes à réaliser :				
	Excédent = C-G		0,00	-16 786,12	-3 201,06
RÉSULTAT REPORTÉ	Déficit = F-B				
	Excédent		39 342,17	16 786,12	56 128,29
RÉSULTAT CUMULÉ (résultat de l'exercice + reporté)	Déficit				
	Excédent		52 927,23	0,00	52 927,23
	Besoin de financement				

(*) Après déduction des annulations de titres et de mandats

(1) Hors excédent reporté - (2) Hors déficit reporté

RÉSULTAT DE L'EXÉCUTION DU BUDGET (hors restes à réaliser)

SECTION	RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT	SOLDE D'EXÉCUTION	RÉSULTAT DE CLOTURE
INVESTISSEMENT	39 342,17		13 585,06	52 927,23
FONCTIONNEMENT	16 786,12		-16 786,12	0,00
TOTAL	56 128,29	0,00	-3 201,06	52 927,23

➤ **DÉCLARE** les opérations de l'exercice 2018 définitivement closes et annule les crédits qui n'ont pas été consommés,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190703-009

FINANCES

BUDGET DES ZONES D'ACTIVITÉS - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018

Le Conseil de Communauté vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2018 en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

un solde d'exécution (excédentaire) de la section d'investissement de	52 927,23 €
un résultat de la section de fonctionnement de	0,00 €

Le résultat de l'exercice 2018, doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil de Communauté en report à nouveau.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 14 juin 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2018 en investissement, de la façon suivante :

en recettes d'investissement :	
compte 001 : résultat reporté	52 927,23 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190703-010

FINANCES

BUDGET DES ZONES D'ACTIVITÉS - EXERCICE 2019 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Il est proposé au Conseil de Communauté de procéder au vote de la Décision Modificative n° 1 de 2019 du Budget Zones d'Activités, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Section d'investissement	52 927,23 €
Section de fonctionnement	28 840,17 €

Le résultat excédentaire au titre de 2018 est de 52 927,23 € en section d'investissement.

Lors de l'affectation des résultats de l'exercice 2018, il a été proposé au Conseil de Communauté Urbaine d'affecter les résultats de l'exercice 2018 de la façon suivante :

INVESTISSEMENT	
52 927,23 €	Excédent d'investissement reporté (au compte 001) en recettes d'Investissement

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 14 juin 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la Décision Modificative n° 1 de 2019 du Budget annexe des Zones d'Activités, telle que présentée,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190703-011

FINANCES

BUDGET DE L'EAU - COMPTE DE GESTION 2018

Le Trésorier Principal a présenté le Compte de Gestion 2018 du Budget de l'Eau qui est identique au Compte Administratif 2018.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2018 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- l'exécution du Budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 14 juin 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCLARE** que le Compte de Gestion du Budget de l'Eau, dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190703-012

FINANCES

BUDGET DE L'EAU - COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte Administratif 2018 du Budget de l'Eau est présenté au Conseil.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 14 juin 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur DIBO, Président, se retire et ne prend pas part au vote en son nom personnel et en qualité de mandataire) :

➤ **ADOpte** le Compte Administratif 2018 du Service de l'Eau,

➤ **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

➤ **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,

➤ **ARRÊTE** les résultats définitifs comme suit :

			INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULÉ
RECETTES	Prévision budgétaire totale	A	14 214 557,13	9 190 245,65	23 404 802,78
	Titres de recettes émis (*) (1)	B	851 574,58	5 468 805,27	6 320 379,85
	Reste à réaliser	C	0,00		0,00
DÉPENSES	Autorisations budgétaires totales	D	14 214 557,13	9 190 245,65	23 404 802,78
	Engagements	E	0,00	0,00	0,00
	Mandats émis (*) (2)	F	3 087 071,92	3 477 665,87	6 564 737,79
	Reste à réaliser	G	3 417 300,00		3 417 300,00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	Solde d'exécution :				
	Excédent = B-F			1 991 139,40	
Hors excédent reporté	Solde des restes à réaliser :				
	Déficit = F-B		-2 235 497,34		-244 357,94
RÉSULTAT REPORTÉ	Excédent = C-G				
	Déficit = G-C		-3 417 300,00		-3 417 300,00
RÉSULTAT REPORTÉ	Excédent		2 353 572,48	3 665 913,65	6 019 486,13
	Déficit				
RÉSULTAT CUMULÉ (résultat de l'exercice + reporté)	Excédent			5 657 053,05	2 357 828,19
	Déficit		-3 299 224,86		

(*) Après déduction des annulations de titres et de mandats

(1) Hors excédent reporté - (2) Hors déficit reporté

RÉSULTAT DE L'EXÉCUTION DU BUDGET (hors restes à réaliser)

SECTION	RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT	SOLDE D'EXÉCUTION	RÉSULTAT DE CLÔTURE
INVESTISSEMENT	2 353 572,48		-2 235 497,34	118 075,14
FONCTIONNEMENT	3 665 913,65	0,00	1 991 139,40	5 657 053,05
TOTAL	6 019 486,13	0,00	-244 357,94	5 775 128,19

Compte tenu des restes à réaliser qui présentent un besoin de financement de 3 417 300 €, le Compte Administratif 2018 présente :

un résultat de la section d'investissement (excédent) de	118 075,14 €
un résultat de la section de fonctionnement (excédent) de	5 657 053,05 €

➤ **DÉCLARE** les opérations de l'exercice 2018 définitivement closes et annule les crédits qui n'ont pas été consommés,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190703-013

FINANCES

BUDGET DE L'EAU - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018

Le Conseil de Communauté vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2018 en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

un solde d'exécution (excédent) de la section d'investissement	118 075,14 €
un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de	5 657 053,05 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

en dépenses, pour un montant de	3 417 300 €
---------------------------------	-------------

ce qui représente un besoin de financement des restes à réaliser de 3 417 300 €.

Le besoin net de la section d'investissement est donc de 3 299 224,86 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 14 juin 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2018 de la façon suivante :

en recettes d'investissement :	
compte 10 - 1068 : excédent de fonctionnement affecté	3 299 224,86 €
compte 001 - 001 : excédent d'investissement reporté	118 075,14 €
en recettes de fonctionnement :	
compte 002 - 002 : résultat de fonctionnement reporté	2 357 828,19 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190703-014

FINANCES

BUDGET DE L'EAU - EXERCICE 2019 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Il est proposé au Conseil de Communauté de procéder au vote de la Décision Modificative n° 1 de 2019 du Budget de l'Eau, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Section d'investissement	5 784 468,19 €
Section de fonctionnement	2 367 168,19 €

Le résultat excédentaire au titre de l'exercice 2018 de la section d'investissement est de 118 075,14 € et celui de la section de fonctionnement est de 5 657 053,05 €.

Lors de l'affectation des résultats de l'exercice 2018, il a été proposé au Conseil de Communauté Urbaine d'affecter les résultats de l'exercice 2018 de la façon suivante :

■ INVESTISSEMENT	
118 075,14 €	Excédent d'investissement reporté (au compte 001) en recettes pour financer des opérations nouvelles ou ajustements des crédits
3 299 224,86 €	Excédent de Fonctionnement affecté (au compte 1068)
■ FONCTIONNEMENT	
2 357 828,19 €	Excédent de fonctionnement reporté (au compte 002) en recettes pour financer des opérations nouvelles ou ajustements des crédits

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 14 juin 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la Décision Modificative n° 1 de 2019 du Budget annexe de l'Eau, telle que présentée :

Celle-ci comporte trois parties :

- **les reports** correspondant aux restes à réaliser pour un montant de **3 417 300 €** en dépenses,
- **la reprise des résultats antérieurs,**
- **les crédits nouveaux** ou virements, les opérations d'ordre.

INVESTISSEMENT

LES DÉPENSES

Reports en dépenses	3 417 300,00 €
Nouvelles dépenses :	
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section <i>040 - 1391 : Reprise de subventions (PO)</i>	9 340,00 € 9 340,00 €
Chapitre 23 : Immobilisations corporelles 23 - 2315.102 Réfection des réservoirs de Perseigne 23 - 2315.115 Usine des Eaux - construction	2 357 828,19 € 250 000,00 € 2 107 828,19 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	5 784 468,19 €

LES RECETTES

Reports en recettes	0,00 €
Solde d'exécution excédentaire (au 001-001)	118 075,14 €
Excédent de Fonctionnement affecté (au 10-1068)	3 299 224,86 €
Virement de la section de fonctionnement (au 021-021)	2 367 168,19 €
Nouvelle recette:	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	5 784 468,19 €

FONCTIONNEMENT

LES DÉPENSES

Virement à la section d'Investissement (au 023-023)	2 367 168,19 €
Nouvelle dépense:	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 367 168,19 €

LES RECETTES

Excédent de fonctionnement reporté (au 002-002)	2 357 828,19 €
Nouvelles recettes : Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section <i>042 - 777 : Subventions d'investissement transférées au compte de résultat (PO)</i>	9 340,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 367 168,19 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190703-015

FINANCES

BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT - COMPTE DE GESTION 2018

Le Trésorier Principal a présenté le Compte de Gestion 2018 du Budget de l'Assainissement qui est identique au Compte Administratif 2018.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2018 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- l'exécution du Budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 14 juin 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCLARE** que le Compte de Gestion du Budget de l'Assainissement, dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190703-016

FINANCES

BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte Administratif 2018 du Budget de l'Assainissement est présenté au Conseil.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 14 juin 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur DIBO, Président, se retire et ne prend pas part au vote en son nom personnel et en qualité de mandataire) :

- **ADOpte** le Compte Administratif 2018 du Service de l'Assainissement,
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRÊTE** les résultats définitifs comme suit :

			INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULÉ
RECETTES	Prévision budgétaire totale	A	7 774 632,71	7 572 095,71	15 346 728,42
	Titres de Recettes émis (*) (1)	B	2 167 808,66	4 780 804,09	6 948 612,75
	Restes à réaliser	C	0,00		0,00
DÉPENSES	Autorisations budgétaires totales	D	7 774 632,71	7 572 095,71	15 346 728,42
	Engagements	E	0,00	0,00	0,00
	Mandats émis (*) (2)	F	1 859 726,14	3 441 568,03	5 301 294,17
	Restes à réaliser	G	4 519 200,00		4 519 200,00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE Hors excédent reporté	Solde d'exécution :				
	Excédent = B-F		308 082,52	1 339 236,06	1 647 318,58
	Déficit = F-B				
	Solde des restes à réaliser :				
Excédent = C-G					
Déficit = G-C		-4 519 200,00		-4 519 200,00	
RÉSULTAT REPORTÉ	Excédent		1 492 496,14	3 039 109,71	4 531 605,85
	Déficit				
RÉSULTAT CUMULÉ (Résultat de l'exercice + reporté)	Excédent			4 378 345,77	1 659 724,43
	Déficit		-2 718 621,34		

* Après déduction des annulations de titres et de mandats

(1) Hors excédent reporté (2) Hors déficit reporté

RÉSULTAT DE L'EXÉCUTION DU BUDGET (hors restes à réaliser)

SECTION	RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (EN EUROS)	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT (EN EUROS)	SOLDE D'EXÉCUTION (EN EUROS)	RÉSULTAT DE CLÔTURE (EN EUROS)
INVESTISSEMENT	1 492 496,14		308 082,52	1 800 578,66
FONCTIONNEMENT	4 564 600,57	-1 525 490,86	1 339 236,06	4 378 345,77
TOTAL	6 057 096,71	-1 525 490,86	1 647 318,58	6 178 924,43

Compte tenu des restes à réaliser qui présentent un besoin de financement de 4 519 200 €, le Compte Administratif 2018 présente :

un besoin de financement de la section d'investissement de	2 718 621,34 €
un résultat de la section de fonctionnement (excédent) de	4 378 345,77 €

➤ **DÉCLARE** les opérations de l'exercice 2018 définitivement closes et annule les crédits qui n'ont pas été consommés,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190703-017

FINANCES

BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018

Le Conseil de Communauté vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2018 en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

un solde d'exécution (excédent) de la section d'investissement	1 800 578,66 €
un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de	4 378 345,77 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

en dépenses, pour un montant de	4 519 200,00 €
---------------------------------	----------------

ce qui représente un besoin de financement des restes à réaliser de 4 519 200 €.

Le besoin net de financement de la section d'investissement est de 2 718 621,34 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 14 juin 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AFFECTE** les résultats de l'exercice 2018, de la façon suivante :

en recettes d'investissement :	
compte 10 - 1068 : excédent de fonctionnement affecté	2 718 621,34 €
compte 001 - 001 : excédent d'investissement reporté	1 800 578,66 €
en recettes de fonctionnement :	
compte 002 - 002 : résultat de fonctionnement reporté	1 659 724,43 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190703-018

FINANCES

BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2019 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Il est proposé au Conseil de Communauté de procéder au vote de la Décision Modificative n° 1 de 2019 du Budget de l'Assainissement, qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

Section d'investissement	12 463 311,00 €
Section de fonctionnement	1 680 882,43 €

Lors de l'affectation des résultats de l'exercice 2018, il a été proposé au Conseil de Communauté Urbaine d'affecter les résultats au titre de l'exercice 2018 de la façon suivante :

INVESTISSEMENT	
2 718 621,34 €	Besoin de financement de la section investissement (compte 10-1068)
1 800 578,66 €	Excédent d'investissement reporté (au compte 001-001) en recettes pour financer des opérations nouvelles ou ajustements des crédits.
FONCTIONNEMENT	
1 659 724,43 €	Excédent de fonctionnement reporté (au compte 002-002) en recettes pour financer des opérations nouvelles ou ajustements des crédits.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 14 juin 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la Décision Modificative n° 1 de 2019 du Budget annexe de l'Assainissement, telle que présentée ci-dessous :

Celle-ci comporte trois parties :

- **les reports** correspondant aux restes à réaliser pour un montant de **4 519 200 €** en dépenses,
- **la reprise des résultats antérieurs,**
- **les crédits nouveaux** ou virements entre chapitres ou sections.

INVESTISSEMENT

LES DÉPENSES

Reports en dépenses	4 519 200,00 €
Nouvelles dépenses :	
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	6 876 292,00 €
16 – 1641.22 : Prêt SFIL (régularisation échéance 2018)	336 231,00 €
16 – 166 : Refinancement dette (emprunt SFIL) Régularisation écritures D/R	6 540 061,00 €
Chapitre 23 : Immobilisations corporelles	1 046 661,00 €
23 – 2315.300 Travaux divers au réseau d'assainissement	1 046 661,00 €
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	
040 – 1391 : reprise de subventions(PO)	21 158,00 €
	21 158,00 €
TOTAL DÉPENSES D' INVESTISSEMENT	12 463 311,00 €

LES RECETTES

Solde d'exécution excédentaire (au 001-001)	1 800 578,66 €
Besoin de financement de la section d'Investissement (chapitre 10 -1068)	2 718 621,34 €
Virement de la section de fonctionnement (au 021)	0,00 €
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	6 540 061,00 €
16 – 166 : refinancement dette (emprunt SFIL) Régularisation écritures D/R	6 540 061,00 €
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 404 050,00 €
040 – 1641.040 : Indemnité de réaménagement d'emprunt (PO)	1 404 000,00 €
040 – 281... Amortissements	50,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	12 463 311,00 €

FONCTIONNEMENT

LES DÉPENSES

Virement à la section d'Investissement (chapitre 023-023)	0,00 €
Chapitre 011 : Charges à caractère général	
011 – 63512 : taxes foncières	27 132,43 €
Chapitre 66 : Charges financières	27 132,43 €
66 – 66111.2 : Intérêts de la dette (régularisation échéance de prêt année 2018)	249 700,00 €
	249 700,00 €
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	
042 – 6682 : Indemnité de réaménagement d'emprunt (PO)	1 404 050,00 €
042 – 6811 : Dotation aux amortissements	1 404 000,00 €
	50,00 €
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 680 882,43 €

LES RECETTES

Excédent de fonctionnement reporté (au 002-002)	1 659 724,43 €
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	
042 – 777.042 : subventions d'investissement transférées au compte de résultat (PO)	21 158,00 €
	21 158,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 680 882,43 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

FINANCES

BUDGET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) - COMPTE DE GESTION 2018

Le Trésorier Principal a présenté le Compte de Gestion 2018 du Budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) qui est identique au Compte Administratif 2018.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2018 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- l'exécution du Budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 14 juin 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCLARE** que le Compte de Gestion du Budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif, dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

FINANCES

BUDGET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) - COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte Administratif 2018 du Budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est présenté au Conseil.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 14 juin 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur DIBO, Président, se retire et ne prend pas part au vote en son nom personnel et en qualité de mandataire) :

➤ **ADOpte** le Compte Administratif 2018 du Service Public d'Assainissement Non Collectif, tel que présenté,

➤ **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables relatives, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

➤ **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,

➤ **ARRÊTE** les résultats définitifs comme suit :

			INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULÉ
RECETTES	Prévision budgétaire totale	A	217 587,06	108 611,58	326 198,64
	Titres de recettes émis (*) (1)	B	44 820,22	21 388,00	66 208,22
	Reste à réaliser	C	0,00		0,00
DÉPENSES	Autorisations budgétaires totales	D	217 587,06	108 611,58	326 198,64
	Engagements	E	0,00	0,00	0,00
	Mandats émis (*) (2)	F	43 017,63	18 974,14	61 991,77
	Dépenses engagées non mandatées	G = E-F	0,00		0,00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE Hors excédent reporté	Solde d'exécution : Excédent = B-F Déficit = F-B		1 802,59	2 413,86	4 216,45
	Solde des restes à réaliser : Excédent = C-G Déficit = G-C				
RÉSULTAT REPORTÉ	Excédent		5 087,06	31 791,58	36 878,64
	Déficit				
RÉSULTAT CUMULÉ (résultat de l'exercice + reporté)	Excédent		6 889,65	34 205,44	41 095,09
	Déficit				

(*) Après déduction des annulations de titres et de mandats

(1) Hors excédent reporté - (2) Hors déficit reporté

RÉSULTAT DE L'EXÉCUTION DU BUDGET (hors restes à réaliser)

SECTION	RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT	SOLDE D'EXÉCUTION	RÉSULTAT DE CLÔTURE
INVESTISSEMENT	5 087,06		1 802,59	6 889,65
FONCTIONNEMENT	31 791,58	0,00	2 413,86	34 205,44
TOTAL	36 878,64	0,00	4 216,45	41 095,09

➤ **DÉCLARE** les opérations de l'exercice 2018 définitivement closes et annule les crédits qui n'ont pas été consommés,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190703-021

FINANCES

BUDGET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018

Le Conseil de Communauté vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2018 en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

un résultat (excédentaire) de la section d'investissement de	6 889,65 €
un résultat (excédentaire) de la section de fonctionnement de	34 205,44 €

Le résultat des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2018 doivent faire l'objet d'une affectation par le Conseil de Communauté en report à nouveau.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 14 juin 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AFFECTE** le résultat de l'exercice 2018, de la façon suivante :

en recettes d'investissement : compte 001 - 001 : excédent d'investissement reporté	6 889,65 €
---	------------

en recettes de fonctionnement : compte 002 - 002 : résultat de fonctionnement reporté	34 205,44 €
---	-------------

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190703-022

FINANCES

BUDGET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) - EXERCICE 2019 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Il est proposé au Conseil de Communauté de procéder au vote de la Décision Modificative n° 1 de 2019 du Budget du SPANC, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Section d'investissement	6 889,65 €
Section de fonctionnement	34 205,44 €

Le résultat excédentaire au titre de l'exercice 2018 de la section d'investissement est de 6 889,65 € et celui de la section de fonctionnement est de 34 205,44 €.

Lors de l'affectation des résultats de l'exercice 2018, Il a été proposé au Conseil de Communauté Urbaine d'affecter les résultats au titre de l'exercice 2018 de la façon suivante :

INVESTISSEMENT	
6 889,65 €	Excédent d'investissement reporté (au compte 001-001) en recettes
FONCTIONNEMENT	
34 205,44 €	Excédent de fonctionnement reporté (au compte 002-002) en recettes

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 14 juin 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la Décision Modificative n° 1 de 2019 du Budget annexe de l'Assainissement non collectif, telle que présentée :

Celle-ci comporte deux parties :

- **la reprise du résultat antérieur,**
- **les crédits nouveaux** ou ajustements des crédits 2018.

INVESTISSEMENT

LES DÉPENSES

Chapitre 4581 : Opérations pour le compte de tiers 4581 - 4581.0 : Travaux de réhabilitation d'assainissement	6 889,65 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	6 889,65 €

LES RECETTES

Excédent d'investissement reporté : 001 - 001	6 889,65 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	6 889,65 €

FONCTIONNEMENT

LES DÉPENSES

Chapitre 011 : Charges à caractère général 011 – 618.0 : Prestations diverses	30 205,44 €
Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés 012 – 6215 : Charges du Budget principal	3 000,00 €
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles 67 – 673 : Titres annulés sur exercices antérieurs	1 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	34 205,44 €

LES RECETTES

Résultat de fonctionnement reporté : 002 - 002	34 205,44 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	34 205,44 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190703-023

FINANCES

BUDGET TRANSPORTS URBAINS - COMPTE DE GESTION 2018

Le Trésorier Principal a présenté le Compte de Gestion 2018 du Budget des Transports Urbains qui est identique au Compte Administratif 2018.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2018 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- l'exécution du Budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 14 juin 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCLARE** que le Compte de Gestion du Budget des Transports Urbains, dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

FINANCES**BUDGET TRANSPORTS URBAINS - COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte Administratif 2018 du Budget des Transports Urbains est présenté au Conseil.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 14 juin 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur DIBO, Président, se retire et ne prend pas part au vote en son nom personnel et en qualité de mandataire) :

- **ADOpte** le Compte Administratif 2018 du Service des Transports Urbains, tel que présenté,
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRÊTE** les résultats définitifs comme suit :

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire totale	A	1 799 074,38	4 871 374,38	6 670 448,76
	Titres de recettes émis (*) (1)	B	837 864,65	4 080 213,10	4 918 077,75
	Reste à réaliser	C	0,00		0,00
DÉPENSES	Autorisations budgétaires totales	D	1 799 074,38	4 871 374,38	6 670 448,76
	Engagements	E	0,00	0,00	0,00
	Mandats émis (*) (2)	F	321 866,13	2 829 902,46	3 151 768,59
	Reste à réaliser	G	179 500,00	0,00	179 500,00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE Hors excédent reporté	Solde d'exécution :				
	Excédent = B-F Déficit = F-B		515 998,52	1 250 310,64	1 766 309,16
RÉSULTAT REPORTÉ	Solde des restes à réaliser :				
	Excédent = C-G Déficit = G-C		-179 500,00		-179 500,00
RÉSULTAT REPORTÉ	Excédent		37 909,97	985 896,38	1 023 806,35
	Déficit				
RÉSULTAT CUMULÉ (résultat de l'exercice + reporté)	Excédent		374 408,49	2 236 207,02	2 610 615,51
	Déficit				

(*) Après déduction des annulations de titres et de mandats

(1) Hors excédent reporté - (2) Hors déficit reporté

RÉSULTAT DE L'EXÉCUTION DU BUDGET (hors restes à réaliser)

SECTION	RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT	SOLDE D'EXÉCUTION	RÉSULTAT DE CLÔTURE
INVESTISSEMENT	37 909,97		515 998,52	553 908,49
FONCTIONNEMENT	1 215 786,41	-229 890,03	1 250 310,64	2 236 207,02
TOTAL	1 253 696,38	-229 890,03	1 766 309,16	2 790 115,51

Compte tenu des restes à réaliser qui présentent un besoin de financement de 179 500 €, le Compte Administratif 2018 présente :

un résultat de la section d'Investissement (excédent) de	374 408,49 €
un résultat de la section de fonctionnement (excédent) de	2 236 207,02 €

➤ **DÉCLARE** les opérations de l'exercice 2018 définitivement closes et annule les crédits qui n'ont pas été consommés,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190703-025

FINANCES

BUDGET TRANSPORTS URBAINS - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018

Le Conseil de Communauté vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2018 en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

un solde d'exécution (excédent) de la section d'investissement	553 908,49 €
un résultat (excédentaire) de la section de fonctionnement de	2 236 207,02 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

en dépenses, pour un montant de	179 500,00 €
---------------------------------	--------------

ce qui représente un besoin de financement des restes à réaliser de 179 500 €.

Les résultats de la section d'investissement et de fonctionnement de l'exercice 2018 doivent faire l'objet d'une affectation par le Conseil de Communauté en report à nouveau.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 14 juin 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE** d'affecter les résultats d'investissement et de fonctionnement de l'exercice 2018, de la façon suivante :

en recettes d'investissement : compte 001 - 001 : excédent d'investissement reporté	553 908,49 €
en recettes de fonctionnement : compte 002 - 002 : résultat de fonctionnement reporté	2 236 207,02 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190703-026

FINANCES

BUDGET TRANSPORTS URBAINS - EXERCICE 2019 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Il est proposé au Conseil de Communauté de procéder au vote de la Décision Modificative n° 1 de 2019 du Budget des Transports Urbains, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Section d'investissement	475 693,51 €
Section de fonctionnement	3 034 387,02 €

Lors de l'affectation des résultats de l'exercice 2018, il a été proposé au Conseil de Communauté d'affecter les résultats au titre de l'exercice 2018 de la façon suivante :

INVESTISSEMENT	
553 908,49 €	Excédent d'investissement reporté (au compte 001-001) en recettes pour financer des opérations nouvelles ou ajustements des crédits de la décision modificative 2019 n° 1
FONCTIONNEMENT	
2 236 207,02 €	Excédent de fonctionnement reporté (au compte 002-002) en recettes pour financer des opérations nouvelles ou ajustements des crédits de la décision modificative 2019 n° 1

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 14 juin 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la Décision Modificative n° 1 de 2019 du Budget annexe des Transports Urbains, telle que présentée :

Celle-ci comporte trois parties :

- **les reports** correspondant aux restes à réaliser pour un montant de **179 500 €** en dépenses,
- **la reprise des résultats antérieurs,**
- **les crédits nouveaux** ou virements entre chapitres ou sections.

INVESTISSEMENT

LES DÉPENSES

Reports en dépenses	179 500,00 €
Nouvelles dépenses :	52 000,00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	32 000,00 €
21 - 2157 Agencements et aménagements des bus	20 000,00 €
21 - 2183 Acquisition de matériel divers	
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	209 753,51 €
23 - 2313.1 Aménagement du dépôt de bus	209 753,51 €
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	34 440,00 €
040 - 1391 : Reprise de subventions (opérations pour ordre)	34 440,00 €
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	475 693,51 €

LES RECETTES

Reports en recettes	0,00 €
Solde d'exécution d'investissement reporté (chapitre 001 - 001)	553 908,49 €
Besoin de financement de la section d'investissement (chapitre 10 - 1068)	0,00 €
Virement de la section de fonctionnement (chapitre 021 - 021)	1 607 127,02 €
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	-1 708 862,00 €
16 - 1641 : Emprunt pour équipement	-1 708 862,00 €
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	23 520,00 €
040 - 281 : Amortissements	540,00 €
040 - 4817 : Amortissements	22 980,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	475 693,51 €

FONCTIONNEMENT

LES DÉPENSES

Virement à la section d'Investissement (chapitre 023 - 023)	1 607 127,02 €
Nouveaux crédits :	
Chapitre 011 : Charges à caractère général	40 000,00 €
011 - 618 Prestations diverses	30 000,00 €
011 - 618.0 DSP TU : prestations diverses - Assistance	10 000,00 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	200 000,00 €
65 - 651 Compensation forfaitaire	100 000,00 €
65 - 651.0 Compensation pour transports scolaires	100 000,00 €
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	663 740,00 €
67-673 Titres annulés (sur exercice antérieur)	663 740,00 €
Chapitre 68 : Dotations aux provisions	500 000,00 €
68 - 6815 : Dotations aux provisions	500 000,00 €
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	23 520,00 €
042 - 6811 : Dotations aux amortissements	12 030,00 €
042 - 6812 : Dotations aux amortissements	11 490,00 €
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 034 387,02 €

LES RECETTES

Excédent de fonctionnement reporté (chapitre 002 - 002)	2 236 207,02 €
Nouvelles recettes :	
Chapitre 74 : Subventions d'exploitations	663 740,00 €
74-7472 Participation de la Région (transports scolaires)	663 740,00 €
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	100 000,00 €
75 - 757 Redevance pour utilisation agence, dépôt, véhicules	100 000,00 €
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	34 440,00 €
042 - 777 : Reprises de subventions (opérations pour ordre)	34 440,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 034 387,02 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190703-027

FINANCES

FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) - ANNÉE 2019

L'article 144 de la Loi de Finances initiale pour 2012 prévoit la création du Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

La Loi de Finances pour 2019 préserve l'architecture globale du dispositif et maintient le montant des ressources du FPIC à 1 milliard d'euros pour cette année, comme en 2018.

Pour mémoire, ce mécanisme de péréquation horizontale destiné au bloc « Établissements Publics de Coopération Intercommunale-Communes » consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

Pour la répartition du FPIC, les intercommunalités sont considérées comme l'échelon de référence. La mesure de la richesse s'opère de façon consolidée à l'échelon intercommunal par le biais du Potentiel Financier Agrégé (PFIA) en agrégeant la richesse fiscale de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et celle des communes membres.

Le FPIC est alimenté par prélèvement sur les ressources des intercommunalités et des communes isolées dont le PFIA excède un certain seuil. Les sommes sont reversées aux intercommunalités et aux communes moins favorisées, classées en fonction d'un indice tenant compte de leur Potentiel Financier Agrégé, du revenu moyen par habitant et de leur effort fiscal.

Au titre de l'exercice 2019, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) est bénéficiaire du FPIC. Le reversement au profit de l'ensemble intercommunal s'élève à 1 515 566 € contre 1 520 704 € en 2018.

La répartition de ce fonds entre l'EPCI et les communes membres s'effectue en deux temps :

- 1^{er} temps : répartition primaire entre l'EPCI et l'ensemble des communes,
- 2^{ème} temps : répartition secondaire entre les communes membres.

Depuis 2013, le Conseil de Communauté fait le choix chaque année d'adopter le principe d'une répartition dérogatoire dite « Libre ». Il est proposé de reconduire cette année ce mode de répartition. Pour 2019, le montant du FPIC notifié à la CUA étant en légère diminution par rapport à celui de 2018, il est proposé de reconduire le montant attribué en 2018 à chaque commune pour 2019.

Toutefois, cette répartition dérogatoire dite « Libre » doit être adoptée selon les deux modalités suivantes :

- soit par délibération du Conseil de Communauté statuant à l'unanimité, prise dans un délai de deux mois à compter de la notification par le représentant de l'Etat dans le département,
- soit par délibération du Conseil de Communauté statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, prise dans un délai de deux mois à compter de sa notification et approuvée par les Conseils Municipaux des communes membres.
Les Conseils Municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de la CUA pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Le détail de la répartition serait donc le suivant :

Communes	Répartition 2018	Proposition de répartition 2019
Alençon	88 584	88 584
Arçonnay	10 628	10 628
Cerisé	2 949	2 949
Champfleur	10 207	10 207
Chenay	2 727	2 727
Ciral	10 099	10 099
Colombiers	4 388	4 388
Condé/Sarthe	12 530	12 530
Cuissai	4 348	4 348
Damigny	13 548	13 548
Ecouves	21 753	21 753
Fontenai les Louvets	4 145	
Gandelain	9 122	9 122
Hesloup	9 129	9 129
La Ferrière Bochard	8 148	8 148
La Lacelle	6 696	6 696
La Roche Mabile	3 837	3 837
Larré	4 760	4 760
Livaie	4 110	
Longuenoë	3 008	
Lonrai	8 192	8 192
L'Orée-d'Écouves		15 253
Menil Erreux	5 278	5 278
Mieuxcé	8 391	8 391
Pacé	6 067	6 067
Saint Cénéri Le Géréi	1 256	1 256
Saint Denis Sur Sarthon	12 408	12 408
Saint Didier Sous Ecouves	3 990	
Saint Ellier les Bois	6 219	6 219
Saint Germain du Corbéis	16 110	16 110
Saint Nicolas des Bois	3 724	3 724
Saint Patern-Le Chevain	12 956	12 956
Semallé	6 077	6 077
Valframbert	11 436	11 436
Villeneuve en Perseigne	30 830	30 830
TOTAL	367 650	367 650

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 14 juin 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ADOPTE**, dans le cadre du Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC), le principe de répartition dérogatoire dite « Libre », tel que présenté ci-dessus,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

Une gestion pluriannuelle de l'investissement représente un outil nécessaire de pilotage et de programmation des projets pour les collectivités locales.

Un processus d'élaboration d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) a été mené afin de permettre une meilleure lisibilité budgétaire, de par son aspect pluriannuel, et notamment suite à la demande de la Chambre Régionale des Comptes.

Ce PPI recense les différents projets :

- déjà engagés en 2019 et se poursuivant sur les années suivantes tels les PSLA, l'extension du Centre aquatique,
- les investissements récurrents qui sont indispensables à l'entretien durable du patrimoine comme le gros entretien des équipements, le renouvellement des biens d'équipement concourant à la qualité de nos services publics et qui correspondent principalement à un programme réalisé annuellement.

Ce PPI correspond à un niveau d'investissement important, mais réaliste en tenant compte des besoins, tout en veillant à préserver un niveau d'endettement raisonnable. Il est envisageable en maintenant et poursuivant une gestion financière rigoureuse.

Les recettes d'investissement ont été estimées sincèrement.

Le coût des futurs emprunts ont été calculés avec une hypothèse de 1,20% pour 2020 et 2021 puis à 1,50 % de taux sur 15 ans.

Les hypothèses retenues :

- une évolution des charges de fonctionnement (hors dette) d'environ 1,50 %,
- un maintien des taux d'imposition.

Ce PPI devra être actualisé annuellement au regard des réalisations, de l'évolution des marges de manœuvre, du contexte financier (évolutions des dotations de l'Etat, d'éventuelles réformes de la fiscalité...).

Le Plan Pluriannuel d'Investissement proposé pour 2019-2024 est arrêté au montant global de 50 265 162 € dont 48 515 162 € de dépenses d'équipement et se répartit de la façon suivante :

DEPENSES D'EQUIPEMENT	2019	2020	2021	2022	2023	2024
AMENAGEMENTS STRUCTURANTS						
Boulodrome	650 000	290 000				
Centre Alencéa	1 700 000	3 127 988	1 100 000	3 000 000	3 000 000	
Noviciat		1 000 000	2 600 000			
Portail numérique	250 000	250 000				
Programme LED	176 461					
PSLA Centre Ville Alençon	898 000	2 661 372				
PSLA Perseigne	1 100 000	320 945				
PSLA Saint-Germain-du-Corbéis	1 726 768	194 000				
PUP Arçonnay	611 088					
Relais Assistants Maternels	900 000	254 980				
Renouvellement réseaux centre ville Alençon	112 832					
Station Trail	150 000	150 000				
Service déchets (conteneurs...)	1 331 441					
Déchetteries	1 050 000	1 600 000	1 000 000			
Entrée d'agglomération Condé	100 000	1 744 693	119 558			
Rond point Arçonnay	276 408					
ENTRETIEN DU PATRIMOINE						
Eclairage public	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000
Voirie communautaire	280 000	280 000	280 000	280 000	280 000	280 000
Voirie Zones d'activités	258 000	258 000	150 000	215 000	205 000	175 000
Autres investissements (entretien des équipements, matériels ...)	1 900 000	1 250 000	1 250 000	1 250 000	1 250 000	1 250 000
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES ET PARTICIPATION						
Subventions d'équipement (SDIS, Monfoulon, associations)	377 628	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000
Autres investissements (surtout Taxe d'aménagement)	875 000	175 000	175 000	175 000	175 000	175 000
TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT	15 223 626	14 176 978	7 294 558	5 540 000	5 530 000	2 500 000

Ce programme serait financé par les recettes d'investissement suivantes :

RECETTES D'INVESTISSEMENT	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Autofinancement	4 768 464	3 557 881	2 165 735	1 525 594	1 126 494	971 487
FCTVA (art 10222)	1 817 508	2 039 994	2 504 029	1 180 031	906 321	858 749
Taxe d'urbanisme (art 10223 à 10226)	350 000	350 000	350 000	350 000	350 000	350 000
Subventions perçues liées au PPI	5 831 017	3 743 063	1 874 000	750 000	750 000	
Boulodrome	310 500	140 000				
Centre Alencéa	640 000	800 000	182 000	750 000	750 000	
Noviciat		658 000	1 692 000			
Portail numérique	180 000	180 000				
Programme LED	385 000					
PSLA Centre Ville Alençon	1 143 850	1 456 901				
PSLA Perseigne	876 000	236 332				
PSLA Saint-Germain-du-Corbéis	1 335 000	89 000				
PUP Arçonnay	370 000					
Relais Assistants Maternels	333 667	92 830				
Renouvellement réseaux centre ville Alençon	167 000					
Station Trail	90 000	90 000				
Autres subventions	0	0	100 000	100 000	100 000	100 000
Autres recettes	3 304	3 304	3 304	3 304	3 304	3 304
Emprunts	2 453 333	4 482 736	297 490	1 631 071	2 293 881	216 460
Total des recettes réelles d'investissement	15 223 626	14 176 978	7 294 558	5 540 000	5 530 000	2 500 000

Avec la réalisation de nouveaux emprunts tels que prévus, le remboursement du capital de la dette, l'encours de dette au 31 décembre et les ratios de désendettement seraient les suivants :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	1 344 686	1 512 168	1 791 150	1 817 828	1 929 566	2 084 188
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	21 531 844	24 502 444	23 008 784	22 822 027	23 186 342	22 839 310
Ratio de désendettement	3,19	4,7	5,94	6,83	7,59	7,47

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 14 juin 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** cette proposition de Plan Pluriannuel d'Investissement 2019-2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190703-029

FINANCES

FONDS DE CONCOURS 2019 DE LA VILLE D'ALENÇON À LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Les articles L.5214-16 V, L.5215-26 et L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposent que le fonds de concours entre un Établissement Public de Coopération Intercommunale et ses communes membres permet de « financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement » après accords concordants des deux collectivités.

Conformément à l'article L.5215-26 du CGCT, le montant total du fonds de concours accordé ne pourra excéder la part de financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire.

Dans ce cadre, la Ville d'Alençon propose d'apporter à la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) un fonds de concours de 500 000 € afin de soutenir le fonctionnement des services suivants :

Services	Montant fonds de concours
Restauration scolaire	110 000 €
Centre Aquatique et Patinoire	200 000 €
Conservatoire à Rayonnement Départemental	40 000 €
Eclairage public	150 000 €
TOTAL	500 000 €

Ce fonds de concours pour l'année 2019 sera versé en une fois par la Ville d'Alençon, dès que les deux délibérations concordantes de la Ville d'Alençon et de la CUA seront exécutoires.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 14 juin 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** le versement du fonds de concours de 500 000 € par la Ville d'Alençon au titre du fonctionnement des services indiqués ci-dessus pour l'année 2019,
- **S'ENGAGE** à affecter la recette correspondante à la ligne budgétaire 74-01-74741.2 du Budget 2019,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190703-030

FINANCES

FONDS DE CONCOURS DE LA VILLE D'ALENÇON À LA COMMUNAUTÉ URBAINE CONCERNANT LES ÉQUIPEMENTS

Les articles L.5214-16 V, L.5215-26 et L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que le fonds de concours entre un Établissement Public de Coopération Intercommunale et ses communes membres permet de « financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement » après accords concordants des deux collectivités.

Conformément à l'article L.5215-26 du CGCT, le montant total du fonds de concours accordé ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire.

Dans ce cadre, la Ville d'Alençon propose d'apporter à la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) des fonds de concours pour la réalisation des équipements suivants :

- 604 819 € pour la construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire situé à Alençon centre-ville, rue de la Poterne, dont le montant de l'opération s'élève à 3 203 175 €,
- 221 362 € pour la construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire situé à Alençon, quartier de Perseigne, dont le montant de l'opération s'élève à 1 610 364 €.

Ces fonds de concours seront versés de la façon suivante :

- un premier acompte de 50 % du montant du fonds de concours dès que les deux délibérations concordantes de la Ville d'Alençon et de la CUA seront exécutoires,
- possibilité de solliciter un 2^{ème} acompte représentant 20 % du montant du fonds de concours,
- le solde à la fin de l'opération.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 14 juin 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **SOLLICITE** de la Ville d'Alençon le versement des fonds de concours pour la réalisation d'équipements, tel que prévu ci-dessus,

➤ **DECIDE** d'imputer les recettes en section d'investissement au 13-13241,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190703-031

FINANCES

RÉFECTION DU CHAUFFAGE AU CENTRE DE RESSOURCES ET D'INITIATIVES LOCALES (CRIL) DE SAINT-DENIS-SUR-SARTHON - VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

La commune de Saint-Denis-sur-Sarthon envisage des travaux de réfection du chauffage au Centre de Ressources et d'Initiatives Locales (CRIL) du Moulin où est notamment installée la Médiathèque.

À ce titre, la commune sollicite un fonds de concours auprès de la Communauté urbaine d'Alençon.

Le coût de l'installation est 89 712,38 € HT. La commune bénéficie d'une subvention de 47 446,50 € au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, ce qui conduit à un solde pour la commune de 42 265,88 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire de verser un fonds de concours à hauteur de 50 % du reste à charge considérant que ce bâtiment abrite à titre principal des équipements à caractère communautaire (médiathèque, centre social), ce qui représente un montant de 21 132 €.

Cette participation sera versée par la Communauté urbaine d'Alençon au vu d'une demande de versement de la commune justifiant de la réalisation de cette opération.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 14 juin 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le versement d'une participation de la CUA à la commune de Saint-Denis-sur-Sarthon à hauteur de 21 132 € au titre des travaux de réfection du chauffage au CRIL,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires lors d'une prochaine Décision Modificative à la ligne budgétaire 204-321-2041412.8,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190703-032

FINANCES

RESTAURATION SCOLAIRE DU SIVOS DE LARRÉ - MÉNIL-ERREUX - SEMALLÉ - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UN AVENANT N° 2 À LA CONVENTION DE MISE À DIPOSITION DU PERSONNEL

Par délibération du 16 mars 2017, le Conseil de Communauté a approuvé la mise à disposition de sept agents du SIVOS de Larré – Ménil-Erreux – Semallé auprès de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) au titre de la Restauration Scolaire à compter du 1^{er} janvier 2017 et a autorisé Monsieur le Président à signer la convention correspondante.

Suite à une réorganisation du temps scolaire, par délibération du 22 février 2018, un avenant n° 1 a été conclu afin d'ajuster les temps de travail des agents affectés à la Restauration Scolaire à compter du 1^{er} septembre 2017, selon les conditions suivantes :

Emploi	Noms	Cadre d'emplois	Quotité restauration scolaire (temps de travail annualisé)	Lieu d'affectation
Responsable d'office et surveillance	CHEVALLIER Claudine	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	16,36/35è	Larré
Surveillance	GOURDEAU Nathalie	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	4,19/35è	Ménil Erreux
Service	SUET Liliane	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	11,83/35è	Ménil Erreux
Surveillance	TABURET Marine	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	3,76/35è	Ménil Erreux
Responsable d'office et surveillance	REGNIER Claire	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	15,77/35è	Ménil Erreux
Secrétaire	GUIMONT Isabelle	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	42,08 % /10,92è	Semallé

Une nouvelle réorganisation a été mise en place par le SIVOS de Larré - Menil-Erreux - Semallé à compter du 1^{er} septembre 2018. De ce fait, celui-ci demande à la CUA de prendre en compte ces modifications. Il est donc proposé de conclure un avenant n° 2 à la convention de mise à disposition du personnel à compter du 1^{er} septembre 2018 de la manière suivante :

- Mme GUIMONT Isabelle est remplacée par Mme TAUPIN Laura à raison de 8 h par semaine,
- modification du temps de remboursement pour Mme GOURDEAU Nathalie et Mme TABURET Marine à hauteur de 1,66 par semaine soit 59,76 sur l'année scolaire (36 semaines).

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 14 juin 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de personnel du SIVOS de Larré – Menil-Erreux – Semallé au titre de la Restauration Scolaire auprès de la Communauté urbaine d'Alençon, tel que proposé,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer l'avenant correspondant ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

FINANCES**PÔLE DE SANTÉ LIBÉRAL AMBULATOIRE (PSLA) DU CENTRE-VILLE D'ALENÇON - VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF (APD) - MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MANDAT AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) - MODIFICATION DE LA RÉMUNÉRATION DE LA MAÎTRISE D'OEUVRE**

Suite à la délibération du 27 avril 2017, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a signé la convention de mandat relative à la construction d'un Pôle de Santé Libéral Ambulatoire (PSLA) situé à Alençon, rue de la Poterne, en vue d'accueillir différents professionnels de santé, pour un montant de 2 486 829 € TTC, dont 1 677 213 € HT de travaux (hors concessionnaires, mobilier, signalétique et aléas), hors rémunération du mandataire au taux de 4,17 % des dépenses HT.

Par décision d'attribution du 13 septembre 2017, le Président de la CUA a émis un avis favorable à la passation du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PSLA du Centre-ville d'Alençon à l'équipe ANTONIN ZIEGLER + B INGENIERIE + BOULARD + BADER + ORFEA pour un montant de 199 500 € HT dont :

- 143 000 € HT pour la tranche ferme « Réalisation du PSLA » (taux de 8,6 % sur la base d'un montant de travaux de 1 663 321 € HT),
- 27 120 € HT pour la tranche optionnelle 1 « Conception d'un bâtiment tertiaire » (48 % d'un taux de 8,6 % sur la base d'un montant de travaux de 659 500 € HT),
- 29 380 € HT pour la tranche optionnelle 2 « Réalisation d'un bâtiment tertiaire » (52 % d'un taux de 8,6 % sur la base d'un montant de travaux de 659 500 € HT).

Tenant compte des attentes et besoins des professionnels de santé, rencontrés individuellement, l'équipe de maîtrise d'œuvre a remis son Avant-Projet Définitif (APD), représentant 1 422 m² de surface plancher, et prévoyant notamment :

- pour le PSLA du Centre-ville (1 267 m² de surface de plancher) :
 - au Rez-De-Chaussée (RDC) bas du bâtiment réhabilité : un cabinet infirmier et un cabinet d'orthoptiste,
 - au RDC haut du bâtiment réhabilité : 5 cabinets médicaux,
 - au R+1 de l'extension neuve : 4 cabinets médicaux reliés au RDC haut du bâtiment réhabilité par une passerelle,
 - au R+1 du bâtiment réhabilité : 2 cabinets dentaires,
 - au R+2 du bâtiment réhabilité : un cabinet d'orthophoniste, un cabinet d'ergothérapeute et un cabinet de pédicure-podologue,
 - des locaux communs à l'ensemble du Pôle de Santé avec des locaux pour les praticiens et des locaux de logistique situés au RDC bas et au R+3 du bâtiment réhabilité (compte-tenu du coût important de réhabilitation du R+3 et de l'inconfort pour les professionnels de santé, il a été décidé de ne pas l'aménager en cabinets),
- pour le RDC de l'extension neuve :
 - 177 m² de surface de plancher destinés à accueillir une activité tertiaire.

L'Avant-Projet Définitif ainsi présenté porte l'estimatif travaux à **2 403 000 € HT** (hors concessionnaires, mobilier, signalétique et aléas) dont :

- pour le PSLA du Centre-ville d'Alençon : 2 113 242,47 € HT (hors concessionnaires, mobilier, signalétique et aléas) dont 100 000 € HT de travaux de conservation et restauration des éléments architecturaux à la demande de la Ville d'Alençon ;
- pour le RDC de l'extension neuve : 289 757,53 € HT (hors concessionnaires, mobilier, signalétique et aléas).

L'enveloppe globale du projet est ainsi portée à **3 482 207 € TTC**, hors rémunération du mandataire dont :

- pour le PSLA du Centre-ville d'Alençon : 3 074 752 € TTC, hors rémunération du mandataire,
- pour le RDC de l'extension neuve : 407 455 € TTC, hors rémunération du mandataire.

La rémunération du mandataire au taux de 4,17 % des dépenses HT passe à 124 010,19 € HT, soit une augmentation de 37 583,27 € HT, répartie comme suit :

- pour le PSLA du Centre-ville d'Alençon : 107 019,31 € HT,
- pour le RDC de l'extension neuve : 16 990,87 € HT.

Les honoraires de maîtrise d'œuvre forfaitisés au stade APD passent à 206 658,00 HT, soit une augmentation de 7 158 € HT, détaillés comme suit :

- pour le PSLA du Centre-ville d'Alençon : 181 738,85 € HT,
- pour le RDC de l'extension neuve : 24 919,15 € HT.

Le plan de financement de l'ensemble du projet s'équilibre par :

- des subventions relatives à la réalisation du PSLA du Centre-ville pour un montant de 1 568 088 € détaillées comme suit :
 - FEADER : 350 000 €
 - DETR : 818 088 €
 - Région : 300 000 €
 - Département : 100 000 €

- une participation de la Ville d'Alençon de 1 032 663 € détaillée comme suit :
 - 100 000 € pour financer les travaux de conservation et restauration des éléments architecturaux,
 - 427 844 € au titre du rachat du RDC du bâtiment neuf,
 - 504 819 € en participation d'équilibre versée au démarrage de l'opération,
- un autofinancement de la CUA par emprunt de 504 819 €,
- 525 449 € de Fonds de Compensation TVA.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 14 juin 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE :**

- le principe de réaliser une extension des bâtiments à réhabiliter dont le volume du rez-de-chaussée, après achèvement, sera cédé à la Ville d'Alençon au prix équivalent au coût de revient évalué à 427 844 € HT et d'en confier la réalisation à la Société Publique Locale (SPL) d'Alençon par avenant à la convention de mandat,
- l'avant-projet détaillé du Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire du Centre-ville d'Alençon portant le coût prévisionnel des travaux à 2 403 000 € HT (hors concessionnaire, mobilier, signalétique et aléas),
- le budget prévisionnel révisé d'un montant de 3 631 019 € TTC et son plan de financement,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- un avenant à la convention de mandat qui porte à la fois sur la modification du programme, de son enveloppe et de la rémunération du mandataire SPL d'Alençon,
- tout acte et document utile à la bonne conduite de l'opération.

N° 20190703-034

FINANCES

RESTRUCTURATION ANCIEN EHPAD CHARLES AVELINE EN RÉSIDENCE AUTONOMIE - GARANTIE D'EMPRUNT À LA SOCIÉTÉ SNI (EMPRUNT À LA CAISSE FÉDÉRALE DE CRÉDIT MUTUEL) - ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 20171214-014 DU 14 DÉCEMBRE 2017

Par délibération n° 20171214-014 du 14 décembre 2017, le Conseil de Communauté a accordé sa garantie d'emprunt à la société SNI pour un Prêt Locatif Social (PLS) d'un montant de 2 737 920 € nécessaire à la restructuration de l'ancien EHPAD Charles Aveline en Résidence Autonomie.

Suite à l'augmentation du taux de TVA, passant de 5 % à 10 %, applicable pour ce genre d'opération, la SNI GRAND OUEST sollicite à nouveau la Communauté urbaine d'Alençon pour une garantie d'emprunt concernant ce prêt passant de 2 737 920 € à 2 900 700 € à contracter auprès de la CAISSE FEDERALE de CREDIT MUTUEL. Les autres caractéristiques du prêt restent inchangées.

Vu la demande de garantie d'emprunt formulée par la SNI,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 14 juin 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ABROGE** la délibération n° 20171214-014 du Conseil de Communauté du 14 décembre 2017, ce nouvel accord de garantie remplaçant celui initialement prévu par cette dernière,

➤ **DONNE SON ACCORD** sur la garantie d'emprunt à la SNI conformément aux articles suivants :

ARTICLE 1 :

La Communauté urbaine d'Alençon accorde sa garantie à la SNI GRAND OUEST pour le remboursement à hauteur de 100 % d'un emprunt de 2 900 700 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la CAISSE FEDERALE de CREDIT MUTUEL, au taux de Livret A + 111pb l'an pour une période de 30 ans.

Cette garantie respecte les dispositions de la Loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et du décret n° 88-366 du 18 avril 1988.

La Communauté urbaine d'Alençon maintient la garantie d'emprunt pour le prêt CARSAT de 1 686 904 € accordé à la CDC HABITAT.

ARTICLE 2 :

Les principales caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès de la CAISSE FEDERALE de CREDIT MUTUEL sont les suivantes :

Caractéristiques des lignes du prêt	Prêt PLS
Montant de la ligne du prêt	2 900 700 €
Type de taux	Livret A
Taux d'intérêt	111pb l'an
Durée totale du prêt	30 ans

ARTICLE 3 :

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté Urbaine s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la CAISSE FEDERALE de CREDIT MUTUEL, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la CAISSE FEDERALE de CREDIT MUTUEL discute au préalable l'organisme défaillant.

ARTICLE 4 :

Le Conseil Communautaire s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à voter en cas de besoin une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités.

ARTICLE 5 :

Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat accordant la garantie de Communauté urbaine d'Alençon à l'organisme emprunteur en application de la présente délibération.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190703-035

PERSONNEL

MODALITÉS D'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'ARTT pour la Fonction Publique d'État,
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'ARTT dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Épargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au Compte Épargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale (JO du 22 mai 2010),
Vu la circulaire ministérielle n° 10-007135 D du 31 mai 2010 relative à la réforme du Compte Épargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu la circulaire n° 17-10891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la Fonction Publique,
Vu la délibération du 27 mars 2003 relative au protocole d'accord relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail,
Vu l'avis du Comité Technique,

Considérant que la collectivité s'est engagée dans une démarche de réflexion visant à établir un diagnostic sur l'organisation du temps de travail actuelle, analyser les différentes pratiques en matière de gestion du temps, et vérifier l'adéquation des horaires pratiqués au regard des besoins de la population et des contraintes de service,

Considérant que ce diagnostic a été présenté aux représentants du personnel les 24 mai et 7 juin 2019, et aux membres du Comité Technique le 14 juin 2019,

Considérant que l'organisation du temps de travail permet de déterminer les cycles de travail cohérents et de les répartir, de manière différenciée selon la nature et la spécificité des activités ou les besoins du service,

Considérant que cette démarche de refonte du temps de travail a pour finalité également de prévoir les horaires d'ouverture au public les mieux adaptés à « la vie de la cité » et contribuer ainsi à apporter un service public de qualité,

Dès lors, il convient de revoir notre organisation du temps de travail et définir dans un avenant au protocole d'aménagement du temps de travail, les modalités et pratiques de gestion du temps de travail et des absences de toute nature. Ce document servira de référence pour les agents, les encadrants et les nouveaux arrivants.

La mise en place de cet avenant au protocole relatif à l'organisation du travail qui sera applicable aux agents de la Collectivité dès janvier 2020 devra répondre ainsi à deux objectifs majeurs :

- amélioration de l'organisation du temps de travail pour définir précisément les cycles et horaires adaptés aux nécessités de service et aux besoins des usagers dans le cadre des politiques publiques mises en œuvre par les Collectivités,
- harmonisation des régimes d'organisation du temps de travail entre directions et entre agents afin de garantir une équité de traitement en matière d'organisation du temps de travail,

La présente délibération, a pour objectif de :

- définir les cycles horaires qui seront en vigueur dans la collectivité à partir de janvier 2020,
- poser un premier cadre qui permette de travailler sur la mise en œuvre de la nouvelle organisation du temps de travail et la déclinaison opérationnelle des cycles horaires dans les différentes directions. Des règlements d'application seront ainsi élaborés pour définir les horaires d'ouverture au public spécifiques et les horaires de travail des agents.

Ainsi, il est proposé de mettre en œuvre l'organisation du temps de travail suivante :

- soit un cycle hebdomadaire à 38h30 avec octroi de 12 jours de RTT et 9 jours forfaitaires soit au total 21 jours de RTT,
- soit un cycle hebdomadaire à 36h30 avec octroi de 9 jours forfaitaires de RTT,
- soit un cycle annualisé à 1607 heures.

Il est également proposé l'attribution d'un forfait de jours de RTT pour les cadres afin de compenser leurs dépassements réguliers d'horaires sur la base d'un tableau déclaratif qui sera validé par chaque Directeur de Département en fin de chaque année.

Le nombre de jours de RTT sera attribué en N+1 sur la base des heures réellement effectuées l'année N à raison de 2-4 ou 6 jours. Le forfait de jours de RTT supplémentaires ne pourra excéder 6 jours /an.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 14 juin 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **MODIFIE** par voie d'avenant le protocole d'aménagement du temps de travail dans la perspective de sa refonte totale qui fera l'objet d'une délibération avant la fin de l'année 2019,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

N° 20190703-036

PERSONNEL

MISE EN ŒUVRE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 88,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et définissant l'attribution du régime indemnitaire,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret n° 2018-1119 du 10 décembre 2018 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu les arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les conseillers territoriaux socio-éducatifs,

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 susvisé, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les administrateurs territoriaux,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux, les animateurs territoriaux et les éducateurs des activités physiques et sportives,

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, les agents sociaux territoriaux, les adjoints territoriaux d'animation,

Vu les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux, les agents de maîtrise territoriaux,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu l'arrêté du 14 mai 2017 pris pour l'application au corps des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriaux,

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 au corps des bibliothécaires de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les bibliothécaires territoriaux et les attachés territoriaux de conservation du patrimoine,

Vu l'arrêté du 13 juillet 2018 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 au corps des médecins inspecteurs de santé publique de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les médecins territoriaux,

Vu l'arrêté du 7 décembre 2018 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 au corps des conservateurs du patrimoine de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les conservateurs territoriaux du patrimoine,

Vu l'arrêté du 14 février 2019 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et forêts de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs en chefs territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014, du Ministère de la Décentralisation et de la Fonction Publique et du Secrétaire d'Etat chargé du budget, relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

Vu la circulaire du 3 avril 2017, du Ministère de l'Aménagement du Territoire, de la Ruralité et des Collectivités Territoriales, relative à la mise en œuvre du RIFSEEP dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 20050263 du Conseil de Communauté du 22 décembre 2005 relative au régime indemnitaire,

Vu l'avis du Comité Technique,

CONSIDERANT que le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) abroge à compter du 1^{er} janvier 2016, les décrets relatifs à la Prime de Fonctions et de Résultats (PFR) et à l'Indemnité Forfaitaire représentative de sujétion et de Travaux Supplémentaires,

CONSIDERANT que le RIFSEEP est exclusif de toutes autres indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, dès lors que l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et de l'engagement professionnel se substituera au Régime Indemnitaire actuellement attribué à certains cadres d'emplois au 1^{er} janvier 2020,

CONSIDERANT que le RIFSEEP est un dispositif prévoyant une indemnité principale, l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), à laquelle peut s'ajouter un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir,

CONSIDERANT que la périodicité de versement du régime indemnitaire est librement fixée par les collectivités et les établissements publics sur la base du principe de la libre administration, tout en respectant le principe de parité posé par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, aux termes duquel les régimes indemnitaires sont fixés dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat,

Le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique d'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose :

- d'une Indemnité principale liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE),
- d'un Complément Indemnitaire Annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, dès lors, il se substitue aux primes ou indemnités versées antérieurement.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de répondre à différents objectifs :

- prendre en compte la réalité des missions confiées à chacun, les compétences techniques mises en œuvre, les sujétions liées à la fonction occupée et non pas seulement le grade,
- valoriser l'expertise, la technicité, les compétences managériales des agents,
- récompenser et motiver les agents méritants pour reconnaître leur engagement professionnel, leur disponibilité et leurs qualités relationnelles.

1 – Bénéficiaires :

Instauré pour la Fonction Publique d'Etat, ce nouveau régime indemnitaire est, depuis juillet 2015, applicable pour différents cadres d'emplois de la filière administrative, technique, sportive, sociale et animation de la Fonction Publique Territoriale :

- administrateurs territoriaux,
- attachés territoriaux,
- conseillers territoriaux socio-éducatifs,
- ingénieurs en chef territoriaux,
- conservateurs territoriaux du patrimoine,
- médecins territoriaux,
- assistants territoriaux socio-éducatifs,
- conservateurs territoriaux de bibliothèques,
- attachés territoriaux de conservation du patrimoine,
- bibliothécaires territoriaux,
- rédacteurs territoriaux,
- éducateurs territoriaux des A.P.S.,
- animateurs territoriaux,
- assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- adjoints administratifs territoriaux,
- agents sociaux territoriaux,
- agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- adjoints territoriaux d'animation,
- agents de maîtrise territoriaux,
- adjoints techniques territoriaux,
- adjoints territoriaux du patrimoine,
- les éducateurs de jeunes enfants, les psychologues territoriaux, les ingénieurs et les techniciens territoriaux pourront également bénéficier de ce régime indemnitaire dès parution de leur arrêté d'application.

Les cadres d'emplois suivants sont actuellement exclus du dispositif mais un réexamen est prévu avant le 31 décembre 2019 :

- puéricultrices cadres territoriaux de santé,
- puéricultrices territoriales Cadres territoriaux de santé infirmiers,
- infirmiers territoriaux,
- directeurs d'établissement d'enseignement artistique,
- professeurs d'enseignement artistique,
- conseillers territoriaux des APS,
- moniteurs éducateurs et intervenants familiaux,
- techniciens paramédicaux,
- assistants territoriaux d'enseignement artistique,

- auxiliaires de puériculture,
- auxiliaires de soins territoriaux.

Dans l'attente de l'application du RIFSEEP à ces cadres d'emplois par une nouvelle délibération, ils continueront à percevoir leur régime indemnitaire antérieur.

Enfin, les agents de la filière Police Municipale ne sont pas concernés par le RIFSEEP, ils conserveront donc leur régime indemnitaire actuel.

Ce régime indemnitaire est applicable aux :

- fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, à temps partiel et à temps non complet,
- agents contractuels à temps complet, à temps partiel et à temps non complet qui bénéficieront du RIFSEEP correspondant au groupe de fonctions correspondant à leur emploi.

Les agents contractuels recrutés sur la base de l'article 3-3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (absence de cadre d'emplois) ne peuvent percevoir de régime indemnitaire, leur emploi n'étant pas référencé à un grade de la Fonction Publique Territoriale.

Des arrêtés d'application fixent les montants de référence à appliquer pour chaque grade par équivalence aux corps de référence de la Fonction Publique d'Etat.

2- Les groupes de fonctions et montants de référence :

Pour chaque groupe de fonction, les arrêtés d'application définissent les montants annuels minimum et maximum suivants pour l'IFSE et le CIA :

- le montant du CIA pouvant être attribué à l'agent est compris entre 0 % et 100 % d'un montant maximal fixé par groupe de fonctions. Les attributions individuelles définies selon l'évaluation professionnelle, ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre,
- l'IFSE sera versée mensuellement, le CIA fera l'objet d'un versement annuel en mars.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Comme pour les précédentes délibérations sur le régime indemnitaire mis en œuvre au sein des collectivités, il vous est présenté les montants maxi de l'IFSE et du CIA prévus par les arrêtés d'application, qui servent de bornes que les collectivités ne manqueront pas de respecter.

Groupe	Fonctions	IFSE Montant maxi annuel	CIA Montant maxi annuel
CATEGORIE A			
Cadre d'emplois des administrateurs territoriaux			
Groupe 1	DGS – DGA Directeurs de département Directeurs	49 980 €	8 820€
Groupe 2	Directeur adjoint au département Adjoint au Directeur Chef de service- Responsable d'établissement ou de structure Adjoint de responsable d'établissement ou de structure- Adjoint de chef de service	46 920 €	8 280€
Groupe 3	Expert- Chargé de mission	42 330 €	7 470€
Cadres d'emplois des attachés territoriaux			
Groupe 1	DGS – DGA - Directeurs de Département Directeurs	36 210 €	6 390 €
Groupe 2	Directeur adjoint au département Adjoint au Directeur Chef de service- Responsable d'établissement ou de structure Adjoint de responsable d'établissement ou de structure- Adjoint de chef de service	32 130 €	5 670 €
Groupe 3	Expert- Chargé de mission	25 500 €	4 500 €
Cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine			
Groupe 1	Directeurs de département Directeurs	46 920 €	8 280 €
Groupe 2	Directeur adjoint au département Adjoint au Directeur Chef de service- Responsable d'établissement ou de structure Adjoint de responsable d'établissement ou de	40 290 €	7 110 €

	structure- Adjoint de chef de service		
Groupe 3	Expert – Chargé de mission	34 450 €	6 080 €

Cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation et bibliothécaires territoriaux

Groupe 1	Responsable d'un équipement culturel Responsable d'un service	29 750 €	5 250 €
Groupe 2	Expert de collections- Chargé de mission culturelle	27 200 €	4 800 €

Cadre d'emplois des Ingénieurs en chef territoriaux

Groupe 1	Directeurs de département Directeurs	57 120 €	10 080 €
Groupe 2	Directeur adjoint au département Adjoint au Directeur Chef de service Adjoint de chef de service	49 980 €	8 820 €
Groupe 3	Expert technique – Conseiller technique	46 920€	8 280 €

Cadre d'emplois des Assistants socio-éducatifs

Groupe 1	Responsable de structure	11 970 €	1 630 €
Groupe 2	Expert- Chargé de mission	10 560 €	1 440 €

Groupe	Fonctions	IFSE Montant maxi annuel	CIA Montant maxi annuel
--------	-----------	--------------------------	-------------------------

CATEGORIE B

Cadre d'emplois des Rédacteurs, Educateurs APS, Animateurs territoriaux

Groupe 1	Chef de service Adjoint au chef de service- Adjoint au Directeur d'établissement- Réfèrent de pôle -	17 480 €	2 380 €
Groupe 2	Instructeur de dossiers Expert dossier	16 015 €	2 185 €

Cadre d'emplois des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Groupe 1	Directeur de département Responsable de structures	16 720 €	2 280€
Groupe 2	Expert sans encadrement	14 960 €	2 040€

Groupe	Fonctions	IFSE Montant maxi annuel	CIA Montant maxi annuel
--------	-----------	--------------------------	-------------------------

CATEGORIE C

Cadre d'emplois des adjoints administratifs, adjoints techniques, agents de maîtrise, adjoint d'animation, ATSEM, adjoints du patrimoine, et agents sociaux territoriaux

Groupe 1	Chef de service Adjoint au chef de service Responsable d'office Chef d'équipe	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Gestionnaire administratif Agent de service Agent polyvalent Agent d'entretien	10 800 €	1200 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Au sein de la Communauté urbaine d'Alençon, il est proposé de prévoir des montants de l'IFSE situés entre ces deux seuils mini-maxi par catégorie d'emplois :

		IFSE MENSUEL		IFSE ANNUEL	
		MONTANTS MINI MENSUELS	MONTANTS MAXI MENSUELS	MONTANTS MINI	MONTANTS MAXI
A	GROUPE 1	400	1800	4800	21600
A	GROUPE 2	300	1500	3600	18000
A	GROUPE 3	200	1000	2400	12000
B	GROUPE 1	150	600	1800	7200
B	GROUPE 2	100	500	1200	6000
C	GROUPE 1	90	400	1080	4800
C	GROUPE 2	70	300	840	3600

Pour les attachés de conservation et bibliothécaires, les montants sont fixés comme suit :

		IFSE MENSUEL		IFSE ANNUEL	
		MONTANTS MINI MENSUELS	MONTANTS MAXI MENSUELS	MONTANTS MINI	MONTANTS MAXI
A	GROUPE 1	300	1500	3600	18000
A	GROUPE 2	200	1000	2400	12000

Pour les assistants socio-éducatifs, les montants sont fixés comme suit :

		IFSE MENSUEL		IFSE ANNUEL	
		MONTANTS MINI MENSUELS	MONTANTS MAXI MENSUELS	MONTANTS MINI	MONTANTS MAXI
A	GROUPE 1	300	997.5	3600	11970
A	GROUPE 2	200	880	2400	10560

3- Modulations individuelles et périodicité de versement :

La part fonctionnelle (IFSE) peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Le principe du réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas pour autant une revalorisation automatique.

L'Indemnité de Fonction, Sujétions et Expertise sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Le Complément Indemnitaire Annuel sera un véritable outil de management visant à valoriser et reconnaître les agents ayant fait preuve de qualités « exceptionnelles » et d'un engagement professionnel particulier.

Son versement n'est pas automatique ni reconductible à l'identique chaque année.

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA seront appréciés au regard de critères précis au moment de l'entretien professionnel.

Le montant du RIFSEEP ne sera pas impacté par les absences pour maladie ordinaire, congés de maternité, paternité, adoption, congés annuels, congés pour accident de service ou maladie professionnelle.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010, le régime indemnitaire ne sera pas versé aux agents étant en congés de longue maladie ou congé de longue durée.

4- Mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire :

L'IFSE sera versée mensuellement aux agents qui peuvent en bénéficier dès janvier 2020. Le CIA sera attribué en mars 2021 à l'issue des entretiens professionnels et pour les années suivantes son versement interviendra au mois de mars.

5- Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur :

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP perdue jusqu'à ce que l'agent change de fonctions. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, et des sujétions correspondant à l'emploi.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 14 juin 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** la mise en œuvre d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel versé selon les modalités et pour les cadres d'emplois précisés ci-dessus, sachant que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de la paie du mois de janvier 2020,

➤ **INSCRIT** les dépenses afférentes à la présente délibération au chapitre 012 pour l'exercice 2020 et suivants,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus.

N° 20190703-037

PERSONNEL

ADHÉSION AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Considérant l'article 70 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale selon lequel : « *l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre* »,

Considérant l'article 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le Code Général des Collectivités Territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux...,

Considérant l'article 25 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la Fonction Publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale : *les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,*

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Après avoir pris connaissance de la présentation du Comité National Action Sociale (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la Fonction Publique Territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

Vu l'avis favorable à cette adhésion prononcé par le Comité Technique consulté le 14 juin dernier, en application de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 14 juin 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **SE DOTE** d'une Action Sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses agents et l'attractivité de la Communauté Urbaine, et à cet effet d'adhérer au Comité National d'Action Sociale (CNAS) à compter du 1^{er} septembre 2019, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction,

➤ **VERSE** au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

- Nombre de bénéficiaires actifs (723) x 207 €, soit 149 661 €,

➤ **DESIGNE** Monsieur Gérard LURÇON, en qualité de délégué élu, notamment pour représenter la Communauté Urbaine au sein du CNAS,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190703-038

PERSONNEL

CONDITIONS ET MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT TEMPORAIRE

Le décret n° 2019-139 du 26 février 2019, complété par plusieurs arrêtés ministériels, est venu modifier le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État. Ce texte s'applique aux agents des trois versants de la Fonction Publique.

Par ailleurs, en vertu de l'article 7-1 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001, l'assemblée délibérante de la collectivité fixe, en métropole, le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement et, en outre-mer, le barème des taux des indemnités de mission, dans la limite du taux maximal prévu aux premier et deuxième alinéas de l'article 7 du décret du 3 juillet 2006 précité.

Le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, incluant le petit déjeuner, sont fixés comme suit :

	France métropolitaine			Outre mer	
	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris	Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin	Nouvelle-Calédonie, Iles Wallis et Futuna, Polynésie française
Hébergement	70 €	90 €	110 €	70 €	90 € ou 10 740 F CFP
Déjeuner	15,25 €	15,25 €	15,25 €	15,75 €	21 € ou 2 506 F CFP
Dîner	15,25 €	15,25 €	15,25 €	15,75 €	21 € ou 2 506 F CFP

Pour l'application de ces taux, sont considérées comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants. Par ailleurs, le taux est fixé à 120 €, quel que soit le lieu de la mission, pour les agents reconnus en qualité de travailleur handicapé et en situation de mobilité réduite.

Les justificatifs de paiement des frais de déplacement temporaires sont communiqués par l'agent au seul ordonnateur qui en assure le contrôle. Ils peuvent lui être fournis sous forme dématérialisée, cette dématérialisation étant native ou duplicative.

Le taux du remboursement forfaitaire des frais de repas reste fixé à 15,25 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 14 juin 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'application des nouveaux taux de prise en charge des frais de déplacement temporaire du personnel, selon les conditions et modalités définies ci-dessus,
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au Budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190703-039

PERSONNEL

CRÉATION D'UN POSTE DE CHARGÉ DE MISSION DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE

La loi de Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite NOTRe a renforcé le rôle de la Communauté Urbaine dans sa place de chef de fil local du développement économique, en partenariat avec les Régions et en association avec les Départements.

La Mission Développement Économique (MDE) est l'interlocuteur privilégié de la Communauté urbaine d'Alençon auprès des acteurs économiques du territoire. Ses missions s'articulent autour de deux axes qui sont :

- le contact permanent avec les entreprises du territoire et la mise en œuvre des moyens nécessaires pour assurer leur maintien et leur développement,
- le renforcement de l'attractivité du territoire et la promotion dans le but d'accueillir de nouvelles entreprises.

Pour ce faire, la MDE déploie un programme d'actions de promotion, de prospection et d'animation du tissu d'entreprises et d'accompagnement des pôles d'excellence (Silver Économie, numérique, matériaux, agroalimentaire). Elle assure le suivi des dispositifs d'accompagnement foncier et immobilier. La MDE doit désormais poursuivre sa montée en puissance, coordonner la stratégie sur le territoire, renforcer sa présence auprès des entreprises par des actions de prospection, affirmer son positionnement par des actions de promotion et développer sa collaboration avec les partenaires économiques afin de faire du soutien à l'emploi et à l'activité, une priorité.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de renforcer les moyens humains de ce service à travers la création d'un poste de Chargé de Mission Développement Économique afin de répondre rapidement et efficacement à l'augmentation des demandes et sollicitations par les acteurs.

Les missions liées à ce poste sont les suivantes :

- promouvoir le territoire, sa stratégie et ses produits d'accueil auprès de prospects à l'implantation,
- participer à l'implantation d'entreprises sur le territoire (visite des immobiliers, approche technique et recherche de partenaires),
- mener des actions de prospection ciblées, en accord avec la stratégie de développement exogène du territoire (Filières : Silver Économie – numérique – plasturgie – matériaux composites – agro-alimentaire),
- commercialiser l'offre immobilière et foncière du territoire (publique et privée),
- assurer une coordination avec les acteurs économiques locaux et partenaires institutionnels (Agence de développement des régions et départements, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des métiers...).

Le poste s'articulerait ainsi qu'il suit :

- emploi contractuel à temps complet en personnel qualifié, en application des dispositions de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, répondant aux caractéristiques suivantes :
 - grade de référence : Attaché Territorial,
 - date d'effet du contrat : à compter du 1^{er} juillet 2019,
 - durée hebdomadaire : temps complet,
 - durée du contrat : 3 ans,
 - régime indemnitaire : attribution du Régime Indemnitaire commun à celui des fonctionnaires titulaires relevant de la catégorie A.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 14 juin 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la création d'un poste de Chargé de Mission Développement Économique à temps complet pour une durée de 3 ans, telle que définie ci-dessus,
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 012-90 du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190703-040

PERSONNEL

MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON AUPRÈS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER DES CONVENTIONS

Suite à un projet de mutualisation des compétences relatives au suivi financier et comptable des Établissements Publics Communaux et Intercommunaux du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) propose au CCAS et au CIAS de leur mettre à disposition du personnel.

Dans le cadre d'une relation partenariale, un agent de la CUA sera donc mis à disposition à raison de 20 % d'un temps complet auprès du CCAS et de 20 % d'un temps complet auprès du CIAS, à compter du 1^{er} juillet 2019.

Aussi, afin de définir précisément les engagements réciproques des 3 collectivités, la conclusion d'une convention de mise à disposition sera engagée.

Le CCAS et le CIAS s'engagent à rembourser à la Communauté Urbaine la rémunération correspondante pour le fonctionnaire concerné.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 14 juin 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de mise à disposition de personnel de la Communauté urbaine d'Alençon auprès du Centre Communal d'Action Sociale d'Alençon et du Centre Intercommunal d'Action Sociale d'Alençon du 1^{er} juillet 2019 au 31 décembre 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
 - les conventions correspondantes, telles que proposées,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190703-041

PERSONNEL

CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Considérant le surcroît d'activité dans certains services, il est nécessaire de renforcer les équipes sur des périodes différentes de l'année selon les besoins, en complément de la délibération du 28 mars 2019.

Aussi, il apparaît nécessaire de renforcer le Service Petite Enfance pour faire face à un accroissement temporaire d'activités lié au projet de diagnostic sur le fonctionnement des Multi-accueil pour une durée d'un an. Il est donc proposé le recrutement d'un agent à temps complet ayant un profil d'Éducateur de Jeunes Enfants.

De plus, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité lié aux actions de recrutement et aux projets Ressources Humaines en cours, le Service Recrutement/Formation a besoin de se doter d'un renfort pour la période de fin juin à décembre. Il est donc proposé le recrutement d'un agent à temps complet ayant un profil Accueil administratif sur le grade d'Adjoint administratif.

De même, l'ouverture de la nouvelle bibliothèque de Courteille nécessitera du renfort en personnel afin d'assurer toutes les opérations de déménagement et d'aménagement de la nouvelle structure. Il est donc demandé le recrutement d'un agent ayant un profil Patrimoine à temps complet pour une période maximum de trois mois à compter du 1^{er} septembre 2019 au grade d'Adjoint du patrimoine.

Enfin, dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire et dans l'attente de la carte scolaire définitive de l'Éducation Nationale, d'une part, et afin de faire face à des besoins ponctuels d'autre part, il est nécessaire de renforcer en personnel le Service Éducation pour l'année scolaire 2019-2020.

Les besoins identifiés sont des profils d'Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM), d'agent de service polyvalent et de responsable d'office :

- 5 postes d'ATSEM à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 36 %,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 67 %.

Pour l'ensemble de ces besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3 – 1° de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984, considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 14 juin 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le recrutement de personnel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, conformément aux conditions présentées ci-dessus,
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190703-042

PERSONNEL

RÉMUNÉRATION DES AGENTS CONTRIBUANT AU FONCTIONNEMENT DES SITES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

Afin d'assurer le fonctionnement des sites scolaires et périscolaires, la Communauté urbaine d'Alençon s'appuie sur des agents techniques polyvalents qui peuvent assurer différentes missions : encadrement des enfants sur le temps méridien, entretien des locaux et du matériel, participation au service de restauration scolaire, etc.

Il est proposé de rémunérer ces agents sur la base d'un montant de 11,60 € brut de l'heure.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 14 juin 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le taux horaire applicable aux agents polyvalents contribuant au fonctionnement des sites scolaires et périscolaires, tel que précisé ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190703-043

ÉCONOMIE

AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ENTREPRISE GOAVEC

Marcel REYNDERS, Directeur Général Adjoint de GOAVEC Engineering dont le siège social est situé 116 rue d'Argentan à Alençon, sollicite l'aide à l'immobilier d'entreprises dans le cadre de la réhabilitation de locaux vacants sis 13 rue Eiffel à Alençon.

Fondée en 1924 à Alençon, GOAVEC Engineering est aujourd'hui spécialisée dans la conception et la fabrication d'installations automatisées et de cuves en inox pour l'industrie. Reconnue dans son secteur d'activité, l'entreprise qui emploie 184 salariés en Contrats à Durée Indéterminée (CDI) Équivalent Temps Plein (ETP) se développe et a besoin de réhabiliter rapidement des locaux vacants afin d'accueillir de nouveaux collaborateurs dans des conditions de travail optimales.

L'entreprise déconstruit un bâtiment vétuste et inoccupé de 400 m² pour reconstruire 1 000 m² de bureaux destinés à l'accueil des services process et commercial. Le projet permettra le maintien des effectifs qualifiés de l'entreprise et la création de 11 emplois en CDI sur 3 ans.

Le coût total des travaux d'extension s'élève à 1 053 570 € HT. En tant qu'entreprise appartenant au groupe FSPLG, la réglementation applicable est le règlement de minimis autorisant les aides publiques dans la limite de 200 000 € par entreprise, sur une période de trois exercices fiscaux.

Considérant que le groupe a bénéficié d'aides publiques en 2016 et 2017, il est proposé de verser un montant de subvention de 105 307 € en cofinancement avec la Région Normandie, dans le cadre de la convention d'autorisation de financement complémentaire en matière d'immobilier d'entreprise. La Communauté urbaine d'Alençon interviendra à hauteur de 55 % du montant de la subvention soit 57 919 €, et la Région à hauteur de 45 % du montant de la subvention soit 47 388 €.

L'opération est financée en crédit-bail. L'aide sera versée directement à l'entreprise bénéficiaire, GOAVEC Engineering, sur présentation du contrat de crédit-bail et le dirigeant s'engage à lever l'option d'achat en fin de crédit-bail.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 14 juin 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE :**

- dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprises et conformément au règlement qui s'y rapporte, le versement d'une subvention de 57 919 € à l'entreprise GOAVEC Engineering,
- Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier notamment la convention avec le bénéficiaire,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 204-90-20421.16 du budget concerné.

N° 20190703-044

TOURISME

STATION DE TRAIL - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DU TRAIL D'ÉCOUVES DU PAYS D'ALENÇON - FSGT

Dans le cadre du plan d'actions touristiques et des projets structurants pour le développement du territoire, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a signé un contrat d'implantation d'une station de trail en forêt d'Écouves avec l'Association Outdoor Initiatives qui en assure l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Pour mémoire, ce contrat prévoit également la labellisation de la station mais aussi de sa promotion dans le plan et outils de communication du réseau (site internet, e-mailing, insertions presse, brochure des stations, salons spécialisés...).

Le prestataire a achevé sa mission technique par la mise en place de la signalétique des ateliers et il appartient désormais à la CUA de baliser les parcours.

L'Association du Trail d'Écouves et du Pays d'Alençon - FSGT a largement contribué à ce projet en apportant son expertise, sa connaissance du terrain et des pratiques dans la forêt d'Écouves lors de la définition des parcours.

C'est en s'appuyant sur cette compétence que la Communauté Urbaine souhaite faire appel à ses services pour le balisage des parcours et du petit entretien. Afin de formaliser ce partenariat, il est proposé de signer une convention pluriannuelle avec l'Association du Trail d'Écouves et du Pays d'Alençon - FSGT.

Cette convention a pour objectif de déterminer les modalités de balisage et de petit entretien des parcours en forêt domaniale d'Écouves tout en assurant une mission de veille technique. La CUA fournit la signalétique et les supports de balisage. La convention est conclue pour une durée de 5 ans, reconductible tacitement par périodes de 5 ans.

Enfin, l'Association et la Communauté urbaine d'Alençon s'engagent mutuellement à valoriser ce partenariat sur ses supports de communication.

Pour l'année 2019, il est proposé d'attribuer une subvention de 2 000 € permettant notamment à l'Association d'assurer la pose initiale du balisage.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 14 juin 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** sur la formalisation d'un partenariat avec l'Association du Trail d'Écouves et du Pays d'Alençon – FSGT pour le balisage et le petit entretien des parcours de la station de trail,
- **APPROUVE** la convention qui formalise ce partenariat, telle que proposée,
- **FIXE** à 2 000 € le montant de la subvention qui sera versé à l'Association au titre de l'année 2019,
- **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65.95-6574.80 du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190703-045

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT À L'INSTITUT UNIVERSITAIRE TECHNOLOGIQUE D'ALENÇON POUR L'ACQUISITION DE MACHINES ET DE MATÉRIELS AU FAB LAB - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION

Le FAB LAB, fruit d'une collaboration entre la Communauté urbaine d'Alençon (CUA), l'Institut Universitaire de Technologie d'Alençon (IUT) – Université de Caen et l'Institut Régional de Développement Durable (IRD2), a pour but la mutualisation et l'échange des connaissances ainsi que la réappropriation de la création par les usagers.

Véritable espace de partage, il met à disposition un parc de machines permettant de travailler des matériaux divers pour fabriquer toutes sortes d'objets.

Le FAB LAB envisage d'acquérir deux nouvelles machines : une brodeuse numérique et une découpeuse vinyle. Elles permettront de réaliser la personnalisation d'un vêtement, de la broderie, la réalisation de stickers, de pochoirs, etc.

Ces équipements concerneront un public varié : des particuliers, associations, artisans et des créateurs.

Le montant de ces deux acquisitions et matériels annexes est évalué à 6 900 € HT.

Afin de soutenir ce projet, il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'allouer une subvention d'équipement d'un montant de 6 900 € à l'IUT d'Alençon ayant son siège social au Pôle universitaire de Montfoulon,
- de passer avec l'IUT une convention portant sur la définition de l'objet de la subvention, de son montant et de ses conditions d'utilisation ainsi que sur les obligations que l'IUT s'engage à respecter.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 14 juin 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** au titre de l'acquisition d'une brodeuse et d'une découpeuse ainsi que de matériels annexes afin d'équiper le FAB LAB :
 - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 6 900 € à l'IUT d'Alençon,
 - la convention portant sur la définition de l'objet de la subvention, telle que proposée,
- **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 204-23-2014181.2 du Budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer cette convention ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

URBANISME

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - BILAN DE LA CONCERTATION

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article R.153-3,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 28 mars 2013 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et fixant, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation du public,

Vu la délibération modificative du Conseil de Communauté du 17 décembre 2015 relative au champ d'application de l'institution de la déclaration préalable des coupes et abattages des haies et arbres isolés pendant la période d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme communautaire,

Vu la délibération modificative du Conseil de Communauté du 17 décembre 2015 relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme communautaire valant révision des documents d'urbanisme existante et optant pour l'application des dispositions de la loi ALUR,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 17 décembre 2015 relative aux modalités de collaboration entre la Communauté urbaine d'Alençon et ses communes membres,

Vu la délibération modificative du Conseil de Communauté du 16 mars 2017 relative au champ d'application de l'institution de la déclaration préalable des coupes et abattages des haies et arbres isolés pendant la période d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme communautaire,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 14 décembre 2017 actant du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

La concertation a permis de mettre en œuvre les moyens suivants :

- information en continue depuis la décision d'élaboration jusqu'au bilan de la concertation sur le site internet de la CUA et reprises sur certains sites des communes,
- sept articles d'information dans le magazine « Alençon Magazine et CUA Le Mag » diffusé dans toutes les communes,
- depuis avril 2013, des registres mis à disposition du public dans toutes les mairies et au siège de la CUA pour recueillir les observations de toute personne intéressée, ainsi qu'une adresse de messagerie spécifique,
- organisation d'une exposition itinérante en 2017 sur le diagnostic et les enjeux et d'une exposition en 2019 sur les axes du PADD et les grandes orientations réglementaires,
- trois lettres d'information « La Lettre du Plan Local d'Urbanisme communautaire » ont été diffusées à tous les habitants présentant la démarche et le projet,
- organisation de quatre réunions publiques en mai 2019 présentant le projet.

La mise en œuvre de la concertation du public par :

- une information continue permettant à la population de s'approprier la démarche, les notions et les objectifs du projet,
- et différents supports d'information et d'expression,

a permis de recueillir les observations et remarques sur le projet.

Les remarques du public, provenant des registres, courriers ou courriels, reçus en commune ou au siège de la CUA (environ 117 demandes) ou lors des réunions publiques (70 personnes), à la date d'envoi de l'ordre du jour de convocation du Conseil de Communauté, portent sur les thématiques suivantes :

- demande de constructibilité (93 %), évolution et transformation des bâtiments existants dans l'espace rural,
- demande de classement de terrains en zone non constructible et protection des haies,
- calendrier et date d'enquête publique,
- articulation entre SCOT et PLUi et prise en compte des objectifs du SCOT pour le nouveau territoire communautaire,
- dispositions en faveur du développement des énergies renouvelables,
- maintien d'un développement et d'une constructibilité en zone rurale,
- inquiétude de l'avenir de la dynamique des communes rurales face au poids au recentrage du développement dans les pôles urbains et de centres bourgs,
- souhait d'une préservation du foncier agricole et la mobilisation des friches économiques.

Au vu des remarques émises tout au long de la concertation, il peut être conclu que le projet a pu être débattu tout au long de son élaboration et que les enjeux, orientations du PADD et orientations réglementaires ont globalement fait l'objet d'une bonne acceptation.

Considérant le rapport ci-annexé dressant le bilan de la concertation,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (1 abstention) :

- **DRESSE** le bilan de la concertation effectuée dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
- **PRÉCISE** que la présente délibération :
 - conformément à l'article R.123.18 du Code de l'Urbanisme, fera l'objet d'un affichage pendant un mois dans chaque mairie des communes de la Communauté urbaine d'Alençon et à l'Hôtel de Ville d'Alençon, siège de la Communauté Urbaine,
 - sera transmise à Madame la Préfète de l'Orne,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190703-047

URBANISME

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - ARRÊT PROJET

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-14, L.153-16,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 28 mars 2013 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme communautaire et fixant, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation du public,

Vu la délibération modificative du Conseil de Communauté du 17 décembre 2015 relative au champ d'application de l'institution de la déclaration préalable des coupes et abattages des haies et arbres isolés pendant la période d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme communautaire,

Vu la délibération modificative du Conseil de Communauté du 17 décembre 2015 relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme communautaire valant révision des documents d'urbanisme existante et optant pour l'application des dispositions de la loi ALUR,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 17 décembre 2015 relative aux modalités de collaboration entre la Communauté urbaine d'Alençon et ses communes membres,

Vu la délibération modificative du Conseil de Communauté du 16 mars 2017 relative au champ d'application de l'institution de la déclaration préalable des coupes et abattages des haies et arbres isolés pendant la période d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme communautaire,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 14 décembre 2017 actant du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 3 juillet 2019, tirant le bilan de la concertation relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

1. Bilan de la concertation avec les partenaires et la collaboration avec les communes

Dès l'engagement de l'élaboration du PLUi, les modalités de collaboration avec les partenaires et les communes ont été définies par délibération du 28 mars 2013. Les modalités de collaboration entre les communes et la CUA ont été réaffirmées par délibération du 17 décembre 2015 pour prendre en compte l'évolution réglementaire.

L'association des communes, des institutions et des acteurs locaux a reposé sur plusieurs échelles d'échanges.

Afin de construire et de consolider un projet partagé, au-delà des instances existantes (Commission Communautaire « Aménagement du Territoire », Bureau de Communauté), des comités de pilotage réunissant les élus communautaires, des comités techniques réunissant les partenaires, les institutions et des associations locales, des ateliers territoriaux et thématiques ainsi que des séminaires ont été organisés.

Dans le cadre de la première étape de diagnostic et de définition des enjeux, la Communauté Urbaine a décidé de mener un diagnostic partagé avec les élus, les partenaires et les acteurs locaux en organisant des ateliers thématiques et territoriaux. Ainsi, des ateliers se sont tenus sur les thématiques environnementales, urbaines, paysagères, patrimoniales et des déplacements.

Afin de faciliter les échanges et de construire un regard commun sur le territoire, les temps de partage ont été organisés par ateliers territoriaux. Ainsi, cinq ateliers territoriaux (Nord, Nord-Ouest, Est, Sud-Ouest, Agglomération) regroupant une dizaine de communes ont été définis ; ceux-ci ont été animés par des élus communautaires référents.

Des réunions techniques sur des thématiques précises ont également contribué à construire le projet notamment avec les Chambres d'Agriculture, la CLE (SAGE), le PNR Normandie Maine... Ces acteurs ont également été associés au moment des étapes clés du document avec l'ensemble des personnes publiques associées.

Les Personnes Publiques Associées (PPA) ont été associées dans la phase diagnostic aux ateliers territoriaux et thématiques, dans les comités techniques, et lors de réunions spécifiques dans la phase PADD et orientations réglementaires. La CDPENAF a par ailleurs été sollicitée par la CUA sur le pré-projet en février 2019.

Les élus ont été associés tout au long de la démarche, lors des ateliers territoriaux en phase diagnostic ou de séminaires de travail. Dans la phase de définition des secteurs de développement à vocation d'habitat, les communes ont été consultées. A l'issue de cette étape, quatre séminaires ont été organisés avec les maires des communes pour définir les orientations réglementaires. En plus de ces temps de travail, des Conférences des Maires ont permis de valider les étapes de construction du projet.

Enfin, préalablement au débat en Conseils Communautaires et Municipaux, l'ensemble des Conseillers Municipaux de la CUA ont été conviés à la présentation du PADD (Octobre 2017). Quatre réunions ont été proposées afin de présenter le projet avant le débat en conseil.

Au total, sans compter les instances existantes, ce sont près de 95 réunions qui ont été organisées tout au long de l'élaboration du projet permettant d'associer les élus, les partenaires et les acteurs locaux, dont 5 séries d'ateliers thématiques, 9 comités techniques, 5 comités de pilotage, 2 Conférences des Maires, 15 séries d'ateliers territoriaux avec les élus, 4 séminaires élus, 2 réunions avec les PPA, 9 réunions « élus municipaux ».

Par ailleurs, 117 remarques ont été formulées dans le cadre de la concertation du public.

2. Les grandes orientations du projet

Le projet s'articule autour de deux grands axes:

- un premier axe visant à développer un territoire attractif et rayonnant en confirmant la place et le rôle de la Communauté urbaine d'Alençon au sein de l'espace interrégional,
- un deuxième axe visant à construire un territoire solidaire et durable qui s'appuie sur la démarche de développement durable et les axes définis dans l'Agenda 21#2, les objectifs du Plan Climat Energie Territorial et le Projet de Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte.

L'axe 1 vise à affirmer le positionnement au sein de l'espace interrégional et une stratégie de développement économique s'appuyant sur les atouts du territoire. L'axe 2 pose les bases de la construction d'un territoire solidaire et durable par une préservation et valorisation de la qualité du cadre de vie, une offre de logements attractive et adaptée aux besoins de la population et l'amélioration des conditions de mobilité.

Les dispositions réglementaires (Règlements écrit et graphique) et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) de « Composition urbaine » et sectorielles définissent les modalités de mise en oeuvre de ces orientations.

Considérant les évolutions et le contexte réglementaire, il est précisé que le PLUi ne peut tenir lieu de Programme Local de l'Habitat, en raison de l'élargissement de la CUA et au fait que le PLUi ne porte pas sur la totalité du territoire intercommunal.

Il est également rappelé la décision de la Communauté Urbaine en date du 17 décembre 2015 d'opter pour l'application des dispositions relatives au contenu modernisé du document d'urbanisme, à savoir l'application des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme.

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de Programmation, le règlement, les documents graphiques et les annexes,

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal est prêt à être arrêté et transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (1 abstention) :

- **ARRÊTE** le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel qu'il est présenté,
- **PREND ACTE** que le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ne peut tenir lieu de Programme Local de l'Habitat,

➤ **DECIDE** de faire application des dispositions des articles R151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme,

➤ **PRÉCISE** que :

- le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal sera communiqué pour avis :
 - aux personnes publiques associées,
 - aux communes,
 - aux communes limitrophes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale directement concernés qui en ont fait la demande,
 - à la Commission Départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Orne et de la Sarthe,
- la présente délibération :
 - fera l'objet d'un affichage dans chaque mairie des communes de la Communauté urbaine d'Alençon et à l'Hôtel de Ville d'Alençon, siège de la Communauté Urbaine, conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme,
 - sera transmise à Madame la Préfète de l'Orne, accompagnée du projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190703-048

GESTION IMMOBILIERE

INSTALLATION ET HÉBERGEMENT D'ÉQUIPEMENTS GRDF - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION-CADRE

GrDF, concessionnaire de Réseaux de Distribution de Gaz de France pour la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) va déployer, au niveau national, un nouveau compteur communicant.

Cette mise en place de compteurs communicants nécessite l'installation d'équipements techniques centralisateurs à différents points de la Zone Urbanisée. Ceci demande également des études préalables de faisabilité et de bon fonctionnement ainsi que de couverture adéquate.

Dans un souci de bonne gestion de l'ensemble du dispositif, puisque le réseau concédé est propriété de la CUA, il est souhaité installer les équipements centralisateurs sur des bâtiments des villes desservies, et de la CUA, comme sur l'ensemble des collectivités concernées en France. Pour les ouvrages de la CUA, sont envisagés les sites des Réservoirs de Perseigne et d'Écouves.

GrDF assumerait la totalité des coûts d'installation et de fonctionnement. Le rôle de la CUA se limiterait à :

- prêter son assistance pour la définition des sites potentiels et les études de faisabilité,
- mettre à disposition les accès et surfaces nécessaires sur les sites confirmés,
- fournir une alimentation électrique pour le fonctionnement des appareils.

La CUA serait indemnisée par le biais d'une redevance annuelle incluant un forfait couvrant les dépenses d'électricité : pour une charge annuelle de consommation d'électricité de 20 € (73 kWh/an), la redevance est fixée forfaitairement à 50 € par an et par site. Cette redevance couvre une mise à disposition de surface d'environ 0.1 m² par site, pour le concentrateur et ses équipements.

Ce montant est figé au niveau national. Il a fait l'objet d'un avis favorable de la Fédération des Collectivités Concédantes et en Régie et de l'Association des Maires de France.

De même, la convention-cadre, préalable aux études et aux conventions particulières qui seront déclinées site par site, est fixée au niveau national. La mise en place globale de ce système reposerait donc, pour la partie amont, sur une convention-cadre et, site par site une fois que ceux-ci seraient confirmés, par des conventions particulières.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 14 juin 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (4 abstentions) :

➤ **APPROUVE** la convention-cadre ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipements GrDF, telle que proposée,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention-cadre correspondante ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

GESTION IMMOBILIERE**BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS D'IMMEUBLES INTERVENUES AU COURS DE L'ANNÉE 2018**

L'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « le bilan des acquisitions et cessions opérées par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant ». Ce bilan est annexé au Compte Administratif de l'établissement concerné.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 14 juin 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**

- le bilan des décisions d'acquisitions et de cessions intervenues au cours de l'année 2018, tel que présenté ci-après :

Date de la décision	Situation de l'immeuble	But de l'acquisition	Prix
ACQUISITIONS			
20/06/2018	SAINT NICOLAS DES BOIS – « Le Petit Pré » - Section F n° 204 pour environ 77 m ²	Implantation de containers pour la gestion des déchets ménagers	53,90 €
11/10/2018	CHENAY – « Le Champ Trois Coins » - Section A n° 29p pour environ 211 m ²	Implantation de containers pour la gestion des déchets ménagers	750 €
11/10/2018	ECOUVES (Radon) – « Les Champs Rimbert » - Section ZB n° 136 pour environ 65 m ²	Implantation de containers pour la gestion des déchets ménagers	50 €
06/12/2018	SAINT CENERI LE GEREI – « Les Trente Sillons » - Section ZA n° 29p pour 646 m ²	Construction d'une bâche au sol semi enterrée	420 €
TOTAL DES ACQUISITIONS			1 273,90 €

Date de la décision	Situation de l'immeuble	But de la cession	Prix
CESSIONS			
20/04/2018	ALENÇON – 12 rue de la Fuite des Vignes – Section BR n° 462 pour 459 m ²	Rétrocession par la CUA à la Ville d'Alençon suite à l'exercice du droit de préemption	69 450 €
20/04/2018	PARC d'ACTIVITES DE VALFRAMBERT – Section AR n° 126° (18 m ²), Section AR n° 126d (4m ²) – Section AR n° 113a (11 m ²)	Régularisation Foncière avec la SCI Audomar	Pas de soulte
28/06/2018	POLE D'ACTIVITES D'ECOUVES – Section CA n° 41 pour 1 091 m ²	Cession à la Société Pacha Orne Loisirs	20 947,20 €
11/10/2018	PARC d'ACTIVITES DE VALFRAMBERT – Section AR n° 142p pour 25 000 m ²	Cession à la Société United Caps pour la construction d'une usine de production d'emballages plastiques	480 000 € TTC
11/10/2018	PARC d'ACTIVITES DE VALFRAMBERT – Section AR n° 140 p pour 5 350 m ²	Cession à la Société SC MC Immobilier (Sarevi) pour l'implantation de la Holding de la société	102 720 € TTC
11/10/2018	PARC d'ACTIVITES DE VALFRAMBERT – Section AR n° 140p pour 5 000 m ²	Cession à la Société Newmatec pour la construction d'un bâtiment pour la conception de systèmes de process industriels	96 000 € TTC
11/10/2018	PARC d'ACTIVITES DE VALFRAMBERT – Section AR n° 140p pour 1 337 m ² et Section AR n° 136 pour 11 m ²	Cession à la Société BODEMER d'une parcelle supplémentaire pour son activité + régularisation foncière	36 902,20 €
11/10/2018	ZONE ARTISANALE DE ST PATERNE – Section ZH n° 112 pour 3 617 m ² et Section ZH n° 116 pour 214 m ²	Cession à la société LEZACCROS pour l'implantation de sa société	39 566,40 €
TOTAL DES CESSIONS			845 585,80 €

- le bilan des opérations pour lesquelles la signature des actes authentiques est intervenue au cours de l'année 2018 en exécution de décisions prises ladite année ou les années précédentes et tel que présenté ci-après :

Date de l'Acte	Propriétaire	Situation de l'immeuble	But de l'acquisition	Date de la décision	Prix
ACQUISITIONS					
22/01/2018	M. Daniel MARTIN	ALENÇON – 12 rue de la Fuié des Vignes – Section BR n° 462 pour 459 m ²	Exercice du droit de préemption urbain – Réalisation d'une médiathèque tête de réseau	Arrêté n° 1 du 04/10/2017	69 450 €
10/04/2018	SCI GALIEN	ALENÇON – 8 rue de Villeneuve – Section AE n° 446 (6 542 m ²) et AE n° 447 (121 m ²)	Exercice du droit de préemption urbain – Politique de renforcement de l'offre médicale sur le territoire alençonnais	Arrêté n° 1 du 09/01/2018	425 000 €
TOTAL DES ACQUISITIONS					494 450 €

Date de l'Acte	Bénéficiaire	Situation de l'immeuble	But de la cession	Date de la décision	Prix
CESSIONS					
19/07/2018	VILLE d'ALENÇON	8 rue de Villeneuve – Section AE n° 446 (6 542 m ²) et AE n° 447 (121 m ²)	Rétrocession suite à l'exercice du droit de préemption urbain	10/04/2018	425 000 €
21/12/2018	VILLE d'ALENÇON	ALENÇON – 12 rue de la Fuié des Vignes – Section BR n° 462	Rétrocession suite à l'exercice du droit de préemption par la CUA	20/04/2018	69 450 €
TOTAL DES CESSIONS					494 450 €

N° 20190703-050

TRANSPORTS URBAINS

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS URBAINS - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2018

Par délibération du 29 septembre 2016, le Conseil Communautaire a décidé d'attribuer par voie de Délégation de Service Public (DSP), l'exploitation du réseau des transports publics urbains relevant de sa compétence à la Société « BOUBET Autocars SA », celle-ci ayant créé, comme prévu au contrat de DSP, une société dédiée à l'exploitation du réseau ALTO sous la raison sociale « REUNIR ALENCON », son nom commercial étant « REUNIR COMMUNAUTE URBAINE ALENCON ».

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire a transmis à l'autorité délégante, comme chaque année avant le 1^{er} juin, un rapport comportant notamment les comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité du service de l'année écoulée.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 25 juin 2019,

le Conseil,

➤ **PREND ACTE** du rapport d'activité 2018 de la Délégation de Service Public de Transports Urbains, dressé par la Société « REUNIR ALENCON », tel que proposé.

N° 20190703-051

DÉCHETS MÉNAGERS

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS DIFFUS SPÉCIFIQUES "DDS" PAR L'ECO-ORGANISMES ECODDS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION 2019-2024

Par délibération n° DBCUA20140034 du 13 février 2014, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a autorisé Monsieur le Président à signer avec l'organisme « EcoDDS » la convention de collecte et de traitement des Déchets Diffus Spécifiques des ménages.

Dans le cadre de cette convention, la CUA s'est engagée à séparer des déchets dangereux des ménages les flux des déchets soutenus par cet organisme, ce qui lui permet d'obtenir une collecte gratuite de ces derniers. Les soutiens perçus ont divisé par deux le coût de traitement des déchets dangereux en déchetterie qui est passé de 90 000 € à 45 000 € par an.

Par arrêté interministériel du 28 février 2019, l'agrément de l'organisme « EcoDDS » a été renouvelé pour la période 2019-2024, l'agrément de 2017, prolongeant celui de 2014, étant arrivé à échéance en décembre dernier.

Dans le cadre d'une convention, en application du barème aval national, l'éco-organisme s'engage à faire bénéficier la CUA :

- d'un soutien financier portant sur l'information et la communication à hauteur de 0,3 € par habitant et par an,
- d'un soutien en nature concernant la collecte séparée en déchetterie de Déchets Diffus Spécifiques ménagers et remis à EcoDDS et la formation du personnel de déchetterie.

Le nouveau barème permet également :

- une dotation complémentaire en nature portant sur les équipements de protection individuelle des agents des déchetteries de l'ordre de deux kits par déchetterie,
- une rémunération de la collecte séparée à hauteur d'environ 1 300 € par an et par déchetterie.

Il est donc proposé d'adopter cette convention qui est financièrement favorable pour la CUA.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 14 juin 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la convention avec l'éco-organisme « EcoDDS », ayant pour objet de fixer les conditions selon lesquelles la CUA lui remet les Déchets Diffus Spécifiques ménagers en contrepartie d'un soutien financier pour la période 2019-2024, telle que proposée,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention correspondante ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190703-052

DÉCHETS MÉNAGERS

CANDIDATURE À L'APPEL À PROJET DE CITÉO POUR L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI ET POUR L'OPTIMISATION DE LA COLLECTE DES EMBALLAGES MÉNAGERS ET DES PAPIERS GRAPHIQUES

Citéo est l'éco-organisme partenaire de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA), agréé par l'État pour les filières des emballages ménagers et des papiers graphiques pour la période 2018-2022.

L'objectif de Citéo est d'uniformiser les consignes pour les usagers et d'étendre cette action à l'ensemble du territoire national afin d'atteindre les objectifs nationaux suivants :

- 75 % de recyclage de l'ensemble des emballages mis sur le marché en France,
- 65 % de recyclage des déchets papiers graphiques, gérés par le Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets, mis sur le marché en France.

Les mesures d'accompagnement proposées visent donc à soutenir les initiatives des collectivités locales et des opérateurs de tri qui agissent en faveur du recyclage, dans des conditions respectueuses de l'environnement et à des coûts maîtrisés.

Le 15 avril 2019, Citéo a lancé un appel à projet destiné uniquement aux collectivités dont le centre de tri est déjà opérationnel pour trier les Extensions de Consigne de Tri (ECT), c'est-à-dire tout le plastique, ce qui est le cas du Centre de Tri de Valorpôle qui traite les matériaux de la CUA dans le cadre du contrat qui court jusqu'au 31 mai 2020.

Cet appel à projet comporte deux volets :

- un appel à candidature pour l'ECT à tous les emballages plastiques (obligatoire),
- un appel à projets sur les mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte (complémentaire).

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est le 12 juillet 2019. L'annonce de la sélection et la publication de la liste des lauréats aura lieu mi-décembre 2019. La contractualisation avec les lauréats se fera entre janvier et juin 2020. La mise en œuvre devra débuter dans un délai de 10 mois à compter de la sélection et la clôture du projet (installations terminées) dans un délai de 24 mois maximum.

La collectivité profitera de ce délai pour harmoniser sur son territoire les couleurs de la collecte sélective recommandées par l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie au niveau national, à savoir jaune pour les emballages et bleu pour le papier.

Ce projet global peut être financé à hauteur de 60 % car le projet combine l'Extension des Consignes de Tri avec une optimisation du service. Les dépenses pouvant être éligibles au financement sont les suivantes :

- achats de fournitures d'équipement de pré collecte et installations (borne de proximité, équipement et outils technologiques associés...) concernant les emballages ménagers,

- frais de pilotage du projet (ressources humaines internes et ou assistance à maîtrise d'ouvrage),
- achat de prestations intellectuelles (études préalables, dimensionnement, etc),
- achat de prestations liées à la sensibilisation des habitants concernés par le projet (affiches, campagnes de communication).

Pour l'ECT, la transformation/adaptation est financée dans le cadre du barème de soutien avec une majoration du soutien des tonnes d'emballages en plastique (+ 60 €/tonne). À titre indicatif, la quantité déclarée en 2018 est de 336 tonnes.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 14 juin 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre) :

- **APPROUVE** la candidature de la Communauté urbaine d'Alençon à l'appel à projet Citéo pour l'Extension des Consignes de Tri et les mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte, à savoir :
 - dépôt des dossiers de candidature avant le 12 juillet 2019,
 - annonce de la sélection et publication de la liste des lauréats pour mi-décembre 2019,
 - contractualisation entre janvier et juin 2020,
 - mise en œuvre dans un délai de 10 mois à compter de la sélection et clôture du projet (installations terminées) dans un délai de 24 mois maximum,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190703-053

AFFAIRES CULTURELLES

"COPIES INTERNES PROFESSIONNELLES D'OEUVRES PROTÉGÉES" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LE CONTRAT D'AUTORISATION AVEC LE CENTRE FRANÇAIS D'EXPLOITATION DU DROIT DE COPIE (CFC)

Conformément aux dispositions :

- de la loi n° 95-4 du 3 janvier 1995 complétant le Code de la Propriété Intellectuelle et relative à la Gestion Collective du Droit de Reproduction par Reprographie,
- du décret n° 95-406 du 14 avril 1995 portant application des articles L.122-10 à L. 122-12 du Code de la Propriété Intellectuelle et relatif à la Gestion Collective du Droit de Reproduction par Reprographie,
- des articles L.122-10, L.122-11 et L.122-12 du Code de la Propriété Intellectuelle,

la reproduction et/ou la diffusion d'articles de presse (journal, périodique) ou d'extrait de livres, sous forme papier ou numérique pour les besoins des services de la Communauté urbaine d'Alençon sont soumises à autorisation et paiement d'une redevance.

En effet, conformément à l'article L.122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle, toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants-droits ou cause est illicite.

En vertu de l'article L.122-10 du même Code, le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC) est l'organisme agréé par l'État, pour délivrer cette autorisation par convention avec les utilisateurs (comme la SACEM pour les œuvres musicales). L'article L.122-11 précise que ces conventions peuvent prévoir une rémunération forfaitaire.

C'est pourquoi, le CFC nous a transmis pour signature un contrat « Copies internes Professionnelles d'œuvres protégées » (CIPro) qui permet la reproduction numérique d'articles de presse et la copie papier d'articles de presse et de pages de livres (photocopie, impression, scan, etc) et leur mise à disposition ou leur diffusion en interne (réseau internet, intranet, messagerie, clé USB, disque dur,...) au sein de la Communauté urbaine d'Alençon. Cette autorisation concerne les publications françaises et étrangères. Elle garantit la CUA contre tout recours ou réclamation de l'auteur ou de l'éditeur d'une œuvre reproduite, diffusée ou rediffusée. En revanche, cette licence ne concerne pas les panoramas de presse qui relèvent d'un contrat distinct.

Ce contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable tacitement chaque année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie.

En contrepartie de l'autorisation accordée, la Communauté Urbaine est tenue de régler une redevance permettant de répartir les sommes perçues entre les ayants-droits des publications utilisées. Le montant de la redevance est calculé en fonction du nombre d'agents publics, d'agents contractuels et d'élus susceptibles de réaliser, diffuser, recevoir et accéder aux copies numériques ou papier. Selon le barème figurant à l'annexe 2 du contrat, en ce qui concerne la Communauté Urbaine pour des effectifs de 501 à 1 000 personnes, la redevance annuelle s'élève à 2 300 € HT, soit 2 530 € TTC (TVA de 10 %).

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 14 juin 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le Contrat d'Autorisation « Copies Internes Professionnelles d'œuvres protégées » avec le Centre Français d'exploitation du droit de copie (CFC), tel que présenté,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-020.02-651.0 du Budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer le contrat ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190703-054

AFFAIRES CULTURELLES

ASSOCIATION "SEPTEMBRE MUSICAL DE L'ORNE" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION D'AIDE À PROJET CULTUREL 2019

Dans le cadre de l'édition 2019 du Festival « Septembre Musical de l'Orne », l'Association « éponyme » donnera le concert d'ouverture du Festival intitulé «Caravansérail » autour des concertos brandebourgeois accompagnés de Jean-Baptiste Monnod à l'orgue en la Basilique Notre-Dame d'Alençon le 6 septembre 2019.

L'Association proposera également des actions pédagogiques en lien avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental. Au programme cette année, une masterclass sera organisée autour du compositeur italien Elvio Cipollone d'octobre 2019 à décembre 2019. Les élèves pourront travailler autour des thèmes de la musique de chambre, de la composition ainsi que de l'éveil à l'informatique musical. Une restitution sera organisée au Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Alençon.

Une convention de partenariat entre la Communauté urbaine d'Alençon, la Ville d'Alençon et l'Association « Septembre Musical de l'Orne » formalise les modalités d'organisation de ces actions.

L'Association veillera à valoriser l'aide de la Communauté urbaine d'Alençon dans tous les éléments de communication relatifs à cette tournée.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 14 juin 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la convention de partenariat avec la Ville d'Alençon et l'Association « Septembre Musical de l'Orne », ayant pour objet de fixer les modalités d'organisation des actions liées au festival 2019, telle que proposée,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention correspondante ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190703-055

AFFAIRES CULTURELLES

FONDS D'AIDE À LA CRÉATION ET À L'INITIATIVE CULTURELLE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION "L'ÉCLAT DES COURTS"

Par délibération du 16 mars 2017, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a approuvé la création d'un fonds d'aide à la création artistique et à l'initiative culturelle ayant pour objectif de soutenir les projets culturels qui émergent sur son territoire.

En décembre 2018, dans le cadre du vote du Budget Primitif 2019, la CUA a reconduit ce dispositif en le dotant d'un montant de 10 000 €.

Dans ce cadre, la CUA accompagne financièrement les associations qui portent un projet d'actions favorisant la création et la diffusion culturelle. L'attribution de subventions repose sur le respect des critères suivants :

- la cohérence avec les axes de la politique culturelle de la CUA,
- le rayonnement du projet.

Dans ce contexte, une association, dont le projet répond aux critères énoncés, a présenté, dans l'immédiat, un dossier de demande de subvention. Il s'agit de l'Association « L'Éclat des courts », dont le but est de soutenir et de mettre en valeur la culture et le cinéma sous toutes ses formes.

Cette Association a organisé le festival des courts métrages « Des courts en fête » les vendredi 31 mai et samedi 1^{er} juin 2019. Pour cette 5^{ème} édition, ce festival a parcouru 12 villes partenaires et son programme prévoyait une sélection de 3 heures de courts métrages soumis au vote du public et d'un jury sur deux soirées.

Il est précisé, également, que conformément aux dispositions du règlement d'attribution du fonds d'aide à la création artistique et à l'initiative culturelle, chaque subvention attribuée dans le cadre de ce fonds, ne pourra pas dépasser 50 % du budget global de l'action est sera plafonnée à 3 000 €.

Au regard de ces critères, la demande de subvention de cette Association est la suivante :

Demande d'aide	5 000 €
Budget global	11 775 €
Subvention proposée	3 000 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 14 juin 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 3 000 € à l'Association « L'Éclat des courts » au titre du fonds d'aide à la création artistique et à l'initiative culturelle et dans le cadre de l'organisation du festival des courts métrages qui s'est tenu les 31 mai et 1^{er} juin 2019,

➤ **DECIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-33.0-6574.13-B04 du Budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190703-056

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL

TARIFS APPLICABLES À COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2019

Par délibération du 28 juin 2018, le Conseil de Communauté fixait les tarifs d'accès au Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) applicables au 1^{er} septembre 2018.

Sur la base d'une augmentation de 2 %, de nouveaux tarifs sont proposés pour les cours à compter du 1^{er} septembre 2019, comme suit :

TARIFS TRIMESTRIELS A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2019						
	Scolaires			Adultes		
	CUA	Orne Nord-Sarthe*	Autres départements	CUA	Orne Nord-Sarthe*	Autres départements
Formation musicale	27,10 €	47,00 €	58,00 €	38,60 €	67,90 €	96,90 €
Instrument ou art dramatique	31,90 €	58,30 €	88,10 €	57,90 €	100,80 €	143,50 €
Location d'instrument	48,10 €	84,15 €	120,45 €	48,10 €	84,15 €	120,45 €
Classe d'ensemble seule ou Atelier musiques actuelles	16,30 €					

* Pays de la Haute-Sarthe (composé des Communautés de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles, du Maine Saosnois, de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé) : application des conditions spéciales.

Il est précisé que :

- le terme « scolaire » comprend : jeunes de moins de 18 ans, scolaires, apprentis, étudiants, demandeurs d'emploi,
- le terme « formation musicale » comprend : la formation musicale, l'éveil musical, le chant choral est intégré à la formation musicale (complémentarité),
- l'orchestre symphonique, l'orchestre symphonique junior, l'atelier cordes, l'harmonie d'Alençon, les harmonies 1^{er} et 2^{ème} cycle, la musique de chambre, l'atelier jazz, l'atelier musiques actuelles sont intégrés à l'instrument,
- le terme « classe d'ensemble seule » comprend : les ensembles vocaux et instrumentaux du Conservatoire, l'atelier musiques actuelles au Conservatoire et à la Salle Lamartine,

Conditions spéciales :

- à partir du second enfant du même foyer : ½ tarif pour la formation musicale et l'instrument,
- familles de la Communauté Urbaine non-imposables sur le revenu : 20 % du tarif CUA pour la formation musicale et l'instrument (fournir la photocopie de l'avis d'imposition de l'année civile précédent la rentrée scolaire sur lequel apparaît la mention « Vous n'êtes pas imposable sur le revenu »).

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 14 juin 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'application des tarifs pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental, tels que proposés ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2019,
- **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190703-057

PISCINES ET PATINOIRE

EXTENSION DU CENTRE AQUATIQUE ALENCÉA - VALIDATION DU BUDGET OPÉRATIONNEL APRÈS APPEL D'OFFRES - ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses compétences, la Communauté urbaine d'Alençon est propriétaire du centre aquatique Alencéa. Les élus communautaires ont validé un programme d'extension et de réhabilitation de cet équipement. Par délibération du 13 décembre 2018, le Conseil de communauté a validé le fait de ne lancer en consultation que la tranche ferme de travaux correspondant à l'extension du centre aquatique Alencéa.

En application de la délibération du 28 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Délégué pour « prendre toute décision relative à la préparation, passation exécution et règlement des marchés ... », le bureau délégué, réuni en séance ordinaire le 20 juin 2019, a autorisé la signature des marchés de travaux de construction de l'extension du centre aquatique avec les sociétés suivantes :

- lot 01 «terrassements – fondations – gros-œuvre» à la société **Groupe LB** pour un montant de 1 210 227 € HT,
- lot 02 «charpente» à la société **Linéa Bois** pour un montant de 144 000 € HT,
- lot 03 «couverture - étanchéité - revêtement de façade - bardage» à la société **Dévallé Gondouin** pour un montant de 460 560,85 € HT,
- lot 04 «menuiseries aluminium extérieurs et intérieurs – signalisation» à la société **Baron** pour un montant de 242 000 € HT,
- lot 05 «serrurerie – métallerie» à la société **KMSA** pour un montant de 52 081,40 € HT,
- lot 06 «traitement d'eau» à la société **ETE** pour un montant de 198 715,78 € HT,
- lot 08 «électricité courants forts et faibles – contrôles d'accès» à la société **Enerscience** pour un montant de 224 911,91 € HT,
- lot 09 «agencement intérieurs bois – mobilier – plafonds suspendus» à la société **Menuiserie Louise** pour un montant de 46 500,64 € HT,
- lot 10 «peinture – sols souples» à la société **Gagneux Décors** pour un montant de 19 439,14 € HT,
- lot 11 « étanchéité liquide – revêtement de carrelage» à la société **Baille SAS** pour un montant de 330 000 € HT,
- lot 12 «équipements de vestiaire – cabines – casiers» à la société **Suffixe** pour un montant de 45 400 € HT,
- lot 13 «équipements bassins» à la société **Océdis** pour un montant de 64 563 € HT,
- lot 14 «VRD» à la société **Colas** pour un montant de 310 323,18 € HT,
- lot 15 « espaces verts» à la société **Valois** pour un montant de 68 306,40 € HT.

Les 2 lots suivants ne sont pas encore attribués :

- Lot 07 «traitement d'air – chauffage – plomberie sanitaire» : poursuite de la négociation,
- Lot 16 «ascenseurs» : relance en procédure libre suite à l'absence d'offres au 2^{ème} appel d'offres.

Les lots ainsi attribués représentent un montant de 3 417 029,30 € HT soit 4 100 435,16 € TTC. Les 2 lots restant à attribuer sont valorisés à hauteur de 777 422,92 € HT soit 932 907,50 € TTC. Ces 2 montants sont estimés sur la base des offres en négociation pour le lot 07, et sur la base de la seule offre reçue au 1^{er} appel d'offres pour le lot 16. L'opération comprend également les 2 lots relatifs au parking de 100 places qui ont été notifiés le 26 novembre 2018 pour un montant total de : 250 147,02 €HT, soit 300 176,42 €TTC.

Compte tenu de ces éléments, le budget total des travaux de l'extension du centre aquatique comprenant le parking de 100 places se trouve porté à 4 444 599,24 € HT soit 5 333 519,09 € TTC. Cette augmentation, par rapport au montant initial de 4 094 091,00 € HT, s'explique par :

- option eau chaude sanitaire par panneaux solaires : 55 000,00 € HT,
- option ajout tapis drainant sous la surface du sous-sol : 8 627,00 € HT,
- travaux VRD étendus sur existants au sud rendus nécessaires pour un fonctionnement conforme des eaux pluviales et espaces associés. Il est à noter que le montant de ces travaux viendra en déduction des travaux à réaliser lors de la reconfiguration du centre aquatique existant : 122 238,00 € HT,
- actualisation de mars 2017 à février 2019 (3,96 %) : 169 248,59 € HT,

soit un montant total de 4 449 204,59 € HT.

L'écart entre le budget initial augmenté des prestations décrites ci-dessus et celui des travaux résultant de l'appel d'offres est donc de 4 605,35 € HT (4 449 204,59 € - 4 444 599,24 €), soit 0,1 % de gain.

Le budget global de l'opération est remis à jour suivant le tableau joint, en ajustant les provisions pour aléas de travaux à 3,5%, l'actualisation à 1% en travaux et 10.00 € HT en honoraires, et le coût des assurances TRC-CNR à 0,44% (taux observé lors des derniers appels d'offres). Le budget global de l'opération, hors rémunération mandataire, est donc porté à 6 039 065,43 € HT, soit 7 241 678,52 € TTC.

Suite à ces différentes évolutions, le plan de financement s'établi désormais comme suit :

Dépenses		Montant HT	Recettes	Montant HT
Coût total prévisionnel de l'opération		6 039 065.43 €	Région	1 000 000.00 €
			FNADT	600 000.00 €
			Agence nationale du Sport	1 031 865.00 €
			Réserve parlementaire	22 000.00 €
			ADEME	100 000.00 €
			Autofinancement	3 285 200.43 €
Totaux		6 039 065.43 €	Totaux	6 039 065.43 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 14 juin 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la modification du budget de travaux faisant porter l'enveloppe budgétaire globale de l'opération à 7 241 678,52 € TTC, hors rémunération du mandataire,
- **ADOpte** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **ACCEPTE** la modification de la rémunération du mandataire à 253 458,75 € HT, soit 3,5 % de l'enveloppe globale de l'opération portée à 7 241 678,52 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué :
 - à solliciter les subventions prévues au plan de financement dont celle concernant l'Agence Nationale du Sport,
 - à signer l'avenant à la convention de mandat, tel que présenté en annexe, portant le montant de la rémunération à 253 458,75 € HT et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190703-058

PISCINES ET PATINOIRE

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES PISCINES ET DE LA PATINOIRE COMMUNAUTAIRES - NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE À COMPTER DU 1ER JUILLET 2019

Par délibération du 15 décembre 2016, le Conseil de Communauté a désigné la Société EQUALIA pour l'exploitation des piscines et de la patinoire, propriétés de la Communauté urbaine d'Alençon, pour la période allant du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021 et a approuvé les termes de la convention s'y rapportant.

La grille tarifaire concernant le Centre aquatique Alençéa, la Piscine Rousseau et la patinoire a également été adoptée à cette occasion puis modifiée par délibération du 5 octobre 2017. Il est à noter que les tarifs n'ont pas augmenté depuis le 1^{er} janvier 2017, début du contrat.

Conformément à la convention d'affermage, une nouvelle grille tarifaire est proposée pour une application au 1er juillet 2019 d'une augmentation variant entre 3 et 5 %.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 14 juin 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les tarifs des piscines et de la patinoire de la Communauté urbaine d'Alençon, applicables au 1^{er} juillet 2019, tels que proposés,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190703-059

PISCINES ET PATINOIRE

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES PISCINES ET DE LA PATINOIRE COMMUNAUTAIRES - RAPPORT ANNUEL 2018

Il est rappelé que le Conseil de Communauté, par délibération du 24 mars 2016, a :

- accepté le principe de la Délégation de Service Public pour l'exploitation des piscines et de la patinoire de la Communauté urbaine d'Alençon, sous la forme d'un affermage, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2017,
- approuvé le rapport précisant les caractéristiques essentielles des prestations que devra assurer le prestataire,
- autorisé Monsieur le Président à effectuer les mesures de publicité pour l'appel à candidature.

D'autre part, le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 15 décembre 2016, a choisi la Société EQUALIA comme délégataire pour l'exploitation des piscines et de la patinoire communautaires, dans le cadre d'une convention conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire doit produire à l'autorité délégante avant le 1^{er} juin, un rapport comportant notamment les comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de service de l'année écoulée.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 25 juin 2019,

le Conseil :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2018 de la Délégation de Service Public d'exploitation des piscines et de la patinoire communautaires, élaboré par la Société EQUALIA, tel que présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190703-060

POLITIQUE DE LA VILLE

PROGRAMME DE RÉUSSITE EDUCATIVE - SUBVENTION 2019 - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION AVEC L'ÉTAT

Afin de contractualiser l'engagement financier du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires, auprès de l'organisme contractant, la Communauté urbaine d'Alençon, une nouvelle convention doit être passée avec l'État au titre du Programme de Réussite Éducative pour l'année 2019.

L'objectif principal de la Réussite Educative est « d'accompagner, dès les premières années de l'école maternelle et jusqu'au terme de la scolarité obligatoire, des enfants et des adolescents issus des quartiers prioritaires qui présentent des signes de vulnérabilité, en prenant en compte la globalité de leur environnement et de leurs difficultés ».

Le dispositif ainsi mis en œuvre sur les quartiers prioritaires de Courteille et de Perseigne, se décline sous trois objectifs principaux :

- favoriser l'égalité des chances et développer l'intégration des jeunes de 2 à 16 ans en situation de fragilité dans leur quotidien,
- accompagner et soutenir la parentalité, et développer la fonction parentale,
- favoriser la continuité éducative et renforcer le partenariat.

En cohérence avec les orientations de politique publique du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires, les actions proposées par le Programme de Réussite Éducative se déclineront sous les deux formes suivantes :

- coordination de parcours individuels pour des enfants présentant des signes de fragilité et repérés par différents partenaires du dispositif. Le programme d'actions portera à la fois sur le champ scolaire, sanitaire, éducatif et social ainsi que les loisirs (culturels et sportifs),
- coordination d'actions collectives en lien avec les différents partenaires en fonction des besoins repérés sur les territoires ciblés, à destination des familles et des enfants bénéficiant d'un parcours individuel ou non.

Pour réaliser ce projet, l'équipe de réussite éducative sera composée de deux référents de parcours (1,5 ETP) et d'une coordinatrice (0,5 ETP). L'équipe ainsi décrite sera en capacité pour l'année 2019 d'accompagner 115 parcours individualisés.

Pour l'année 2019, la Communauté urbaine d'Alençon sollicite auprès des services de l'Etat, la signature d'une convention annuelle pour le versement d'un montant de 90 000 € afin de mettre en œuvre les actions du Programme de Réussite Éducative.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 14 juin 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
 - une convention avec l'État ayant pour objet de fixer les modalités de versement d'une subvention de 90 000 € au titre du Programme de Réussite Éducative pour l'année 2019, telle que proposée,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190703-061

POLITIQUE DE LA VILLE

CONTRAT INTERCOMMUNAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), présidé par le Président de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA), constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de prévention de la délinquance. À ce titre, le Conseil ISPD est chargé de l'animation et du suivi du Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

Lors de sa séance plénière du 3 septembre 2018, le CISPD a décidé de solliciter l'expertise d'un cabinet conseil pour l'accompagner dans l'élaboration du nouveau contrat intercommunal.

Ainsi, le Cabinet LAZIOU Conseils a été missionné pour :

- élaborer un diagnostic intégrant les éléments du bilan du contrat achevé,
- assister le conseil dans l'élaboration du nouveau Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Il a travaillé en lien avec un comité de suivi et les groupes de travail constitués au sein du CISPD.

A l'issue de ce travail, il est proposé de valider les orientations du nouveau projet de contrat intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et dont les principaux éléments constitutifs sont les suivants :

I) Le diagnostic intercommunal

Après consultation des acteurs locaux (près de 40 organisations/personnes consultées en décembre 2018 et janvier 2019), recueil, compilation et analyses de données (statistiques police nationale, gendarmerie nationale, compte-rendus ISPD 2015-2017), le diagnostic fait apparaître que les faits de délinquance les plus prégnants sur le territoire de la CUA sont (par ordre décroissant d'importance, après croisement entre l'analyse statistique et le retour subjectif des acteurs) :

- les violences non crapuleuses et violences sexuelles notamment dans le cadre intrafamilial,
- le trafic de stupéfiants au sein de la commune d'Alençon, mais également entre Alençon et la zone rurale (mobilité des trafiquants vers la zone rurale),
- les cambriolages (tendance à moyen terme semblant à la baisse),
- les incendies de véhicules dont le nombre varie de manière sporadique selon les événements et touchent principalement la zone urbaine.

Il ressort également que, de tous les facteurs facilitateurs en termes de passage à l'acte, l'alcool est le premier facteur de délinquance.

II) La déclinaison des axes prioritaires sous la forme d'un plan d'actions

La Stratégie Intercommunale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Communauté urbaine d'Alençon fixerait 3 priorités :

- **tranquillité publique et vivre ensemble** : cet axe traitera des problématiques observées dans l'habitat social, la lutte contre les effets visibles du trafic de stupéfiants tout en prévenant et luttant contre la radicalisation via la réaffirmation des valeurs républicaines,
- **prévention et lutte contre les conduites addictives et violences intrafamiliales** : cet axe envisagera des réponses à court et moyen terme à apporter à la problématique globale des violences domestiques (y compris sexuelles) et des addictions (notamment l'alcool),
- **Sécurité publique** : cet axe sera consacré aux questions de prévention situationnelle sur la voie publique (notamment les questions de vidéoprotection sur voie publique) et dans les projets d'aménagement envisagés sur le territoire de la CUA. Cet axe aura également vocation à traiter les questions liées à la coopération entre les différentes forces de l'ordre et la police municipale.

Les thématiques de chacun des axes sont déclinées en fiches action. Ces dernières structureront le travail des groupes de travail thématiques dédiés. Il est à noter que le contenu comme le nombre de fiches peuvent évoluer en fonction des problèmes à traiter et des priorités des membres desdits groupes.

Les 9 fiches actions en cours de construction sont les suivantes :

- 1/ lutter contre les nuisances en habitat social,
- 2/ réaffirmer les valeurs de la République,
- 3/ lutter contre les effets visibles du trafic de stupéfiants,
- 4/ suivre et prendre en charge des auteurs de délits sous emprise de l'alcool,
- 5/ améliorer la connaissance des partenaires sur les dispositifs de prévention des violences, d'accompagnement et de prise en charge des victimes de violences intrafamiliales,
- 6/ prévenir les conduites addictives et les conduites à risque chez les jeunes,
- 7/ accompagner le développement et assurer le suivi de la vidéoprotection,
- 8/ appliquer les principes de la prévention situationnelle dans les projets d'aménagement,
- 9/ élaborer un guide sur la tranquillité publique.

III) La gouvernance du plan intercommunal

Le CISPD plénier

C'est une instance élargie permettant de mobiliser et d'étendre le partenariat à l'ensemble des acteurs concernés.

Le CISPD plénier est informé de l'état de l'évolution de la délinquance dans son ressort territorial et des moyens mis en œuvre par chacun des partenaires. Il élabore des stratégies coordonnées de lutte contre l'insécurité et de prévention de la délinquance dans le respect des prérogatives de chacun des acteurs de la sécurité.

En matière de prévention, il dresse le constat des actions existantes, définit les objectifs à atteindre et fixe les actions coordonnées à mettre en œuvre pour les réaliser.

Chaque année, il dresse un bilan d'étape de la stratégie intercommunale de sécurité et de prévention de la délinquance permettant de réajuster les objectifs et les moyens nécessaires à leur réalisation.

Le CISPD restreint

Le Conseil Restreint constitue la cellule de suivi, d'animation et d'évaluation de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance. A ce titre, il assure le suivi de la mise en œuvre des actions que le CISPD a préconisées.

Il veille notamment à leur coordination, indispensable à la cohérence des politiques initiées. Il s'attache également au suivi des travaux des groupes thématiques qu'il évalue et oriente en fonction des objectifs arrêtés et de l'état d'avancement des travaux restitués par le coordonnateur.

Lors de chaque réunion du CISPD restreint seront évoqués les points suivants :

- la situation et l'évolution de la délinquance,
- le suivi des dispositifs de prévention,
- le point de l'avancement des travaux des groupes thématiques,
- les ajustements à effectuer.

Les groupes thématiques

Ces instances opérationnelles réunissent des praticiens sur des problématiques concrètes et de proximité. Elles ont pour mission d'accompagner le Conseil Restreint dans une démarche technique et d'expertise sur les thématiques de prévention. Elles ont également pour vocation de mettre en œuvre les fiches actions inscrites au titre de la Stratégie Intercommunale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Composition des groupes :

- ✓ **Groupe 1 – Tranquillité publique :** Préfecture, Police Nationale, bailleurs sociaux, Police municipale, Éducation nationale (établissements scolaires des QPV et rectorat), CUA (direction Politique de la Ville & service Médiation), Parquet, Centre Social Paul Gauguin, Protection judiciaire de la jeunesse, Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, Conseil départemental de l'Orne.
- ✓ **Groupe 2 – Addictions & violences intrafamiliales :** CUA, Police Nationale, Gendarmerie Nationale, Préfecture, Conseil Départemental de l'Orne, ACJM, CSAPA, Protection Judiciaire de la Jeunesse, Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, Drog'Aide 61, Parquet, Centre Communal d'Action Sociale.
- ✓ **Groupe 3 – Sécurité publique :** CUA, Police Municipale, Police Nationale (DDSP & référent sûreté), Gendarmerie Nationale (BTA & référent sûreté), Préfecture, Ville d'Alençon (direction des services techniques), SDIS 61

Étant entendu que la composition des groupes pourra fluctuer en fonction des sujets de travail (notamment en cas d'émergence de nouvelles problématiques à traiter) et que des acteurs tiers pourront être invités ponctuellement sur des sujets particuliers si pertinents.

Le coordonnateur

Ses missions seront les suivantes :

- coordonner le fonctionnement du CISPD,
- impulser des actions décidées dans le cadre du dispositif ou de la stratégie territoriale,
- accompagner sur le plan technique et assurer le suivi des acteurs de terrain,
- évaluer des actions mises en œuvre.

IV) La durée du contrat :

La durée du contrat est fixée à 5 ans (2019 – 2023).

V) Les signatures :

Sont signataires du CISPD : le Président de la Communauté urbaine d'Alençon, les Préfets de l'Orne et de la Sarthe, les Procureurs de la République, les Présidents des Conseils Départementaux de l'Orne et de la Sarthe.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** les orientations du nouveau Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, telles que présentées,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190703-062

POLITIQUE DE LA VILLE

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION "FERME EN FÊTE"

L'Association « Ferme en fête » organise tous les ans, le Salon de l'Élevage et de la Gastronomie Normande à Alençon. Cette Association souhaite être accompagnée dans la réalisation de son évènement annuel et elle sollicite une participation financière de la Communauté urbaine d'Alençon.

Au titre de l'année 2019, il est proposé de soutenir l'Association « Ferme en fête » selon les subventions présentées ci-dessous :

Projet	Montant
Aide à la location Anova pour l'organisation de la manifestation	7 780 €
Festival de spectacles équestres	7 500 €
TOTAL	15 280 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 14 juin 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**, à titre exceptionnel, le versement de deux subventions à l'Association « Ferme en fête », dans le cadre de l'organisation du Salon de l'Élevage et de la Gastronomie Normande pour l'année 2019, telles que proposées ci-dessus,

➤ **ACTE** le principe que la somme attribuée ne saurait être compensée par une subvention d'équilibre au motif d'ordre déficitaire de l'opération pour laquelle la subvention est affectée,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants à ces dépenses dans le cadre de la prochaine Décision Modificative à la ligne budgétaire 65-025-6574.58 du Budget 2019,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190703-063

ÉDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION "A 4 PAT"

L'Association « À 4 pat' » gère une structure d'accueil de la Petite Enfance sur le territoire de la commune d'Ecouves. Ouverte depuis le 30 août 2012, cette micro-crèche, qui peut accueillir simultanément dix enfants âgés de dix semaines à quatre ans, a pour but d'offrir un mode de garde différent et complémentaire de celui proposé par les assistants maternels.

L'Association a sollicité un accompagnement financier de la Communauté urbaine d'Alençon afin de pérenniser et de renforcer la qualité d'accueil des enfants au sein de la structure.

Il est donc proposé de lui allouer une subvention de 7 000 € pour l'année 2019.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 14 juin 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 7 000 € à l'Association « À 4 pat' »,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 64.11-6574-PE1 du Budget 2019,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190703-064

RESTAURATION SCOLAIRE

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE RESTAURATION - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N°4

Par délibération du 19 novembre 2015, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a délégué à la Société Française de Restauration et de Services (SODEXO) le Service Public de la Restauration Scolaire, ainsi que le portage des repas à domicile pour les séniors et résidences personnes âgées pour une durée de 6 ans et demi, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Par délibération du 17 décembre 2015, la Communauté urbaine d'Alençon a adopté l'avenant n° 1, au contrat de Délégation du Service Public (DSP) de Restauration, qui avait pour objet l'intégration du SIVOS de Larré, Ménil Erreux et Semallé, à compter du 4 janvier 2016.

Par délibération du 7 juillet 2016, la CUA a adopté l'avenant n° 2, au contrat de DSP de Restauration, qui avait pour objet :

- d'ajouter de nouveaux points de distribution au 1^{er} septembre 2016 : la commune d'Arçonnay et le SIVOS d'Ecouves Sud et au 3 novembre 2016 : la commune de St Paterne,
- de supprimer des points de distribution à partir du 1^{er} septembre 2016 : Jacques Prévert à Alençon et la commune de Semallé,
- de corriger des erreurs matérielles dans le contrat.

Par délibération du 16 mars 2017, la CUA a adopté l'avenant n° 3, au contrat de DSP de Restauration, qui avait pour objet :

- d'intégrer la commune Nouvelle de Villeneuve en Perseigne à partir du 1^{er} septembre 2017,
- de modifier l'article 25 en ajoutant une définition aux circuits courts,
- et enfin de préciser la formule de révision (annexe n° 8) définie dans le contrat.

L'avenant n° 4 a pour objet :

- d'ajouter de nouveaux points de distribution de repas dans le cadre :
 - de la restauration scolaire :
 - à partir du **1^{er} septembre 2019** : CHAMPFLEUR, HESLOUP, SIVOS LA FERRIERE BOCHARD/MIEUXCE et PACE et SIVOS ST DENIS SUR SARTHON/GANDELAIN,
 - à partir du **1^{er} septembre 2020** : autres groupes scolaires,
 - des séniors :
 - à partir du 16 septembre 2019 : EHPAD CHARLES AVELINE,
- de modifier les clauses financières du contrat en adoptant de nouveaux prix unitaires de repas :

- **pour les repas scolaires :**

HORS REVALORISATION

	2019 HT	Au 1 ^{er} janvier 2020		Au 1 ^{er} janvier 2021		TOTAL
		Nouveau prix HT	DIFF HT	Nouveau prix HT	DIFF HT	Diff total
scolaire maternelle	2.868	2.788	-0.080	2.728	-0.060	-0.140
scolaire primaire	3.003	2.923	-0.080	2.863	-0.060	-0.140
scolaire adulte	3.580	3.500	-0.080	3.440	-0.060	-0.140
Foyer logement et adulte crèche	4.784	4.704	-0.080	4.644	-0.060	-0.140
portage de repas	4.869	4.789	-0.080	4.729	-0.060	-0.140
repas de régime	5.529	5.449	-0.080	5.389	-0.060	-0.140

- **pour l'EHPAD Charles Aveline :**

Type de repas	Montant HT	Montant TTC
Repas standard (midi et soir)	3.379 €	3.565 €
Repas régime (midi et soir)	4.030 €	4.252 €

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (6 abstentions) :

- **ADOpte** l'avenant n° 4 au contrat de DSP SODEXO intégrant les ajouts et les modifications, tel que proposé,
- **Autorise** Monsieur le Président ou son délégué à signer l'avenant correspondant ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190703-065

RESTAURATION SCOLAIRE

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA RESTAURATION DES SCOLAIRES ET DES PERSONNES AGÉES ET LA CONFECTION DES REPAS POUR LE SERVICE DE PORTAGE DES REPAS À DOMICILE - RAPPORT ANNUEL 2018

Il est rappelé que le Conseil de Communauté, par délibérations des :

- 2 juillet 2015 :
 - a approuvé :
 - le principe d'une Délégation de Service Public pour la restauration des scolaires et des personnes âgées ainsi que la fabrication des repas pour le portage à domicile,
 - le rapport annexé contenant les caractéristiques essentielles des prestations à assurer par le délégataire,
 - a autorisé Monsieur le Président ou son délégué à lancer la procédure et à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la publicité de l'appel à candidatures,
- 19 novembre 2015 :
 - a choisi la Société Sodexo, pour assurer l'exploitation du service de restauration des scolaires et des personnes âgées et la fabrication des repas pour le portage à domicile de la Communauté urbaine d'Alençon pour une période allant du 1^{er} janvier 2016 au 30 juin 2022.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire a produit, comme chaque année avant le 1^{er} juin, à l'autorité délégante, le rapport comportant notamment les comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité du service de l'année écoulée.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 25 juin 2019,

le Conseil :

➤ **PREND ACTE** du rapport annuel 2018 relatif à la Délégation de Service Public pour la restauration des scolaires et des personnes âgées et pour la confection des repas du service de portage à domicile, dressé par la Société SODEXO, tel que proposé.

N° 20190703-066

PORTAGE DES REPAS A DOMICILE

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE DE PORTAGE DES REPAS À DOMICILE

Dans le cadre d'une démarche d'adaptabilité, liée à la prestation de portage des repas à domicile pour les bénéficiaires de la Communauté urbaine d'Alençon, et afin d'améliorer la qualité de service, il est proposé d'apporter quelques modifications au règlement intérieur.

Cette démarche fait suite à l'analyse des demandes des bénéficiaires ou des potentiels bénéficiaires, et tente d'y répondre par la modification des articles suivants :

- article 2 - Modalités d'inscription :
 - choix des jours de livraison (la formule 6j/7 ou 7j/7 n'est plus adaptée aux souhaits des potentiels futurs bénéficiaires – intérêt pour le libre choix),
 - suppression de la nécessité de fournir un certificat médical (difficulté d'obtention pour les futurs bénéficiaires du fait de la démographie médicale sur le territoire),
- article 13 - Politique relative aux données à caractère personnel des bénéficiaires. Ce nouvel article fait suite à l'application et à la mise en conformité avec le Règlement Général de Protection des Données (RGPD).

Vu l'avis favorable de la Commission Communautaire n° 6, réunie le 30 avril 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** de modifier le règlement intérieur du service de portage des repas à domicile, conformément aux propositions énoncées ci-dessus,

➤ **ADOpte** le règlement intérieur ainsi modifié et tel que proposé en annexe,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190703-067

PORTAGE DES REPAS A DOMICILE

TARIFICATION DU PORTAGE DES REPAS À DOMICILE APPLICABLE AU 1ER JUILLET 2019

Pour rappel, par délibération n° 20150702-041 du 2 juillet 2015, le Conseil Communautaire instaurait la mise en place d'une tarification sociale à compter du 1^{er} juillet 2015.

Par délibération n° 20180628-070 du 28 juin 2018, le Conseil Communautaire fixait les tarifs du portage de repas à domicile à compter du 1^{er} juillet 2018 :

	Rappel Tarifs 2018	
	Normal	Régime
1ère Tranche**	7,41 €	7,54 €
2ème Tranche	7,84 €	7,96 €
3ème Tranche	8,24€	8,38 €

À compter du 1^{er} juillet 2019, il est proposé une augmentation des tarifs de 1 %.

	Plafond de ressources		Tarif CUA (hors participation éventuelle des communes) Tarif par plateau – Frais de livraison inclus	
	Personne Seule	Couple*	Normal	Régime
1ere tranche**	de 0 à 868 €	de 0 à 1347€	7,48 €	7,62 €
2ème tranche	de 869 à 1399 €	de 1348 à 2099 €	7,92 €	8,04 €
3ème tranche	1400 € et +	2100 € et plus	8,32 €	8,46 €

* plafond couple = plafond personne seule x 1.5

** plafond 1^{ère} tranche selon plafond ressource ASPA en vigueur

Tarif invité

A la suite du bilan 2018, il est proposé de fixer le prix du repas invité sur le prix de revient 2018 soit 9,39 €.

Les frais de gestion

Les frais de gestion versés par la Communauté urbaine d'Alençon au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alençon permettent de couvrir les charges de service du portage des repas. Il est proposé en 2019 de maintenir les frais de gestion à 0,76 € par plateau.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 6, réunie le 30 avril 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 14 juin 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **FIXE :**

- les tarifs du portage de repas à domicile, à compter du 1^{er} juillet 2019, selon la tarification sociale présentée ci-dessus,
- le tarif invité à 9,39 €,
- les frais de gestion versés au Centre Communal d'Action Sociale d'Alençon à 0,76 € par plateau,

➤ **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au Budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190703-068

ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION POUR L'ANNÉE 2019

Dans le cadre de sa compétence « Enfance-Jeunesse », la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) contribue aux financements des accueils collectifs de mineurs reconnus d'intérêt communautaire, sur la base de critères adoptés par le Conseil de Communauté lors de sa séance du 22 juin 2006.

Depuis 2011, la Ligue de l'Enseignement a repris la gestion et l'organisation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du Centre Robert Hée – Claude Varnier, qui est reconnu d'intérêt communautaire. Depuis le 1^{er} janvier 2015, les Fédérations départementales de l'Orne, de la Manche et du Calvados ont transféré leurs activités à la Ligue de l'Enseignement de Normandie dans le cadre d'une régionalisation, ne remettant pas en cause le fonctionnement du centre Robert Hée - Claude Varnier.

Pour l'année 2019, la Ligue de l'Enseignement de Normandie a sollicité auprès de la CUA une subvention de fonctionnement pour le Centre Robert Hée – Claude Varnier.

Considérant que la Ligue de l'Enseignement exerce une activité essentielle au profit des habitants de la Communauté Urbaine, et afin qu'elle puisse poursuivre les activités proposées au sein du Centre, il est proposé de pérenniser le partenariat existant par l'attribution d'une subvention de 60 000 € et la conclusion d'une convention de financement.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 14 juin 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant de la subvention attribuée à la Ligue de l'Enseignement pour l'année 2019 à 60 000 €,
- **APPROUVE** la convention de financement entre la Communauté urbaine d'Alençon et la Ligue de l'Enseignement pour l'année 2019, telle que proposée, ayant pour objet de fixer les modalités du partenariat,
- **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-421-6574 du Budget 2019,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention correspondante ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190703-069

CENTRES SOCIAUX

PROJET SOCIAL DE COURTEILLE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2019 - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT 2019-2022 AVEC L'ASSOCIATION COURTEILLE LOISIRS ENFANCE JEUNESSE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ORNE

Suite à l'arrêt de la gestion directe du Centre Social de Courteille par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Orne, la gestion de la Halte-Garderie avait été confiée à la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) et celle des activités Enfance-Jeunesse (accueil collectif de mineurs, contrat local d'accompagnement à la scolarité et ludothèque) à l'Association Courteille Loisirs Enfance Jeunesse.

Depuis le 1^{er} juillet 2018, la CUA, en lien avec la CAF de l'Orne, a créé les conditions visant à accompagner la formalisation d'un nouveau Projet Social pour le territoire de Courteille et la structuration de l'Association Courteille Loisirs Enfance Jeunesse, via des missions respectivement confiées au Cabinet Accolades et à un chef de projet extérieur d'avril 2018 à juin 2019.

Dans le respect du calendrier concerté avec la CAF de l'Orne, lesdites missions ont permis d'aboutir à la rédaction d'un premier diagnostic de territoire en lien avec les acteurs locaux, et à l'émergence d'orientations prioritaires constituant la base du pré-Projet Social déposé par l'Association Courteille Loisirs Enfance Jeunesse qui a déclenché l'obtention d'un agrément provisoire pour l'année 2019. L'agrément Centre Social pour les années 2020 à 2022 sera quant à lui susceptible d'être délivré après dépôt du Projet Social définitif prévu en octobre 2019.

Dans le cadre du vote du Budget Primitif 2019, par délibération du 13 décembre 2018, le Conseil de Communauté a provisionné une enveloppe globale de 125 000 €, dédiée au fonctionnement de la Maison des Initiatives Citoyennes et à la mise en œuvre du Projet Social de Courteille. Au regard du Budget Prévisionnel 2019 réactualisé, transmis par l'Association Courteille Loisirs Enfance Jeunesse, il est proposé l'octroi d'une subvention d'un montant de 75 000 €.

Il est nécessaire de formaliser les modalités du partenariat entre la CUA, la CAF de l'Orne et l'Association Courteille Loisirs Enfance Jeunesse pour la mise en œuvre, l'accompagnement financier et l'évaluation du Projet Social pour la période 2019-2022, sur le territoire de Courteille et plus largement à vocation communautaire.

Il est donc proposé de conclure une convention précisant les termes de ce partenariat lié à l'obtention et au maintien de l'agrément Centre Social et Action Collective Famille pour la période 2019-2022, étant précisé qu'un avenant annuel sera conclu afin d'acter les modalités de financement du projet.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 14 juin 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** le versement d'une subvention d'un montant de 75 000 € à l'Association Courteille Enfance Jeunesse au titre de l'année 2019,

➤ **APPROUVE** la convention de partenariat 2019-2022 entre la Communauté urbaine d'Alençon, l'Association Courteille Loisirs Enfance Jeunesse et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne, telle que proposée,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 422.4 6574 - Provision Projet Social de Courteille du Budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention de partenariat correspondante ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190703-070

CENTRES SOCIAUX

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2019 - 1ÈRE RÉPARTITION DU FONDS DE RÉSERVE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER DES AVENANTS N°1 AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Dans le cadre du vote du Budget Primitif 2019, par délibération du 13 décembre 2018, le Conseil de Communauté a validé les subventions de fonctionnement 2019 accordées aux Centres Sociaux pour un montant total de 612 891 €.

En outre, afin de soutenir des actions nouvelles et permettre la consolidation d'actions en partie déjà accompagnées ou éventuellement réajuster des répartitions d'enveloppes, le Conseil de Communauté s'est prononcé en faveur d'un fonds de réserve à hauteur de 77 109 €, comprenant une enveloppe de 50 000 € fléchée au bénéfice de la mise en œuvre du Projet Social de Courteille. Un solde de 27 109 € reste donc disponible.

Sur la base d'une analyse des actions proposées par chaque structure et des budgets correspondants, il est donc proposé de procéder à une première répartition de ce fonds de réserve selon la base suivante :

Associations	Objet de la subvention	Montants
Centre Social ALCD	Culture Nomade	3 000 €
Centre Social Croix Mercier	Les jeunes en route vers la citoyenneté	3 000 €
Centre Social Edith Bonnem	Mutualisation ACM Condé sur Sarthe	4 167 €
Centre Social Paul Gauguin	Espace jeunes	2 375 €
	Régularisation relative aux fonctions pilotage et logistique	3 212 €
Montant total		15 754 €

Afin de formaliser les modalités et conditions d'attribution de ces enveloppes complémentaires, il est proposé de conclure avec chaque Centre Social un avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens qui été signée en janvier 2019.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 14 juin 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE :**

- le versement de la 1^{ère} répartition du fonds de réserve pour l'octroi des subventions, tel que proposé ci-dessus,
- les avenants n° 1 aux conventions d'objectifs et de moyens 2019-2022 conclues avec les Centres Sociaux ALCD, Croix Mercier, Edith Bonnem et Paul Gauguin, tels que proposés,

➤ **DECIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits aux lignes budgétaires suivantes :

- 65 422.0-6574 pour le Centre Social ALCD,
- 65 422.5-6574.26 pour le Centre Social Croix Mercier,
- 65 422.1-6574 pour le Centre Social Edith Bonnem,
- 65 422.3-6574 pour le Centre Social Paul Gauguin,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer l'avenant mentionné ci-dessus ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

TRAVAUX

AMÉNAGEMENT DE L'ENTRÉE OUEST DE L'AGGLOMÉRATION - PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNAUTÉ URBAINE DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX À CONDÉ-SUR-SARTHE

Par délibération du 14 décembre 2017, le Conseil Communautaire a autorisé Monsieur le Président ou son délégué à signer un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'entrée Ouest, sur les communes de Condé-sur-Sarthe et d'Alençon, initiant ainsi le début des travaux de requalification de la 5^{ème} entrée d'agglomération, cette opération devant se dérouler en 3 tranches.

Les crédits inscrits au Budget Primitif 2019 sont de 1 000 000 € pour la tranche 1 pour les travaux de voirie.

En préalable aux travaux de voirie, il est nécessaire de procéder à l'enfouissement des réseaux pour lesquels la commune de Condé-sur-Sarthe est compétente en matière de téléphonie et de basse tension, cette dernière compétence étant déléguée au Territoire d'énergie Orne (Te 61).

Le budget global estimé, établi par le Te 61, est de 452 181,01 € TTC donnant un solde de reste à charge :

- 44 692,18 € TTC pour la tranche 1,
- 42 040,97 € TTC pour la tranche 2,
- 77 516,37 € TTC pour la tranche 3.

Compte-tenu du fait que ces réseaux se situent intégralement dans l'emprise de l'entrée d'agglomération et qu'ils sont nécessaires à la requalification des espaces publics pris en charge par la Communauté urbaine d'Alençon (CUA), une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Condé-sur-Sarthe vers la CUA doit être établie pour les réseaux télécom.

La maîtrise d'œuvre (5 % du montant des travaux) est assurée par le Te 61.

La durée de la délégation de maîtrise d'ouvrage est calquée sur la durée de réalisation des trois tranches d'aménagement de l'entrée Ouest.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 14 juin 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ADOpte** le projet d'enfouissement des réseaux à Condé-sur-Sarthe dans le cadre de l'aménagement de l'entrée d'agglomération,

➤ **SOLLICITE** l'inscription de ce projet dans le cadre du programme de travaux 2020 du Te 61,

➤ **S'ENGAGE** à prendre 100 % du solde du coût de ces travaux dont le budget global estimé par le Te 61 est de 452 181,01 € TTC, soit un reste à charge de :

- 44 692,18 € TTC pour la tranche 1,
- 42 040,97 € TTC pour la tranche 2,
- 77 516,37 € TTC pour la tranche 3,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage des réseaux télécom avec la commune de Condé-sur-Sarthe et le Te 61 pour la durée de réalisation des trois tranches d'aménagement de l'entrée Ouest telle que présentée, la maîtrise d'œuvre (5 % du montant des travaux) étant assurée par le Te 61,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

EAU POTABLE

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - ANNÉE 2018

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire National des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 14 juin 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Eau potable 2018, tel que présenté,

➤ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté du Schéma National des Données sur l'Eau (SNDE) du 26 juillet 2010,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190703-073

EAU POTABLE

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE 2018

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire produit à l'autorité délégante, chaque année avant le 1^{er} juin, un rapport comportant notamment les comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité du service de l'année écoulée.

Ainsi, le rapport d'activité du délégataire Eaux de Normandie, concernant le service d'Eau potable est communiqué à l'assemblée délibérante.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 25 juin 2019,

le Conseil :

➤ **PREND ACTE** du rapport d'activité de la Délégation de Service Public d'Eau potable produit par le délégataire Eaux de Normandie au titre de l'exercice 2018, tel que présenté,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190703-074

ASSAINISSEMENT

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ANNÉE 2018

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Collectif destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire National des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 14 juin 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Collectif 2018, tel que présenté,

➤ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté du Schéma National des Données sur l'Eau (SNDE) du 26 juillet 2010,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190703-075

ASSAINISSEMENT

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE 2018

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire produit à l'autorité délégante, chaque année avant le 1^{er} juin, un rapport comportant notamment les comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité du service de l'année écoulée.

Ainsi, le rapport d'activité du délégataire Eaux de Normandie, concernant le service Assainissement collectif est communiqué à l'assemblée délibérante.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 25 juin 2019,

le Conseil :

➤ **PREND ACTE** du rapport d'activité de la Délégation de Service Public d'Assainissement collectif produit par le délégataire Eaux de Normandie au titre de l'exercice 2018, tel que présenté,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190703-076

SPANC

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - ANNÉE 2018

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire National des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 14 juin 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour l'année 2018, tel que présenté,

➤ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté du 26 juillet 2010 du Schéma National des Données sur l'Eau (SNDE),

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

GEMAPI**VALIDATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) ET DE SON PLAN DE FINANCEMENT****Contexte :**

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et de l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a attribué une compétence exclusive et obligatoire relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) à compter du 1^{er} janvier 2018 pour la Communauté Urbaine.

Le retour au bon état écologique, défini par la Directive Cadre Eau (DCE) en 2021-2027 devient aussi une responsabilité des collectivités territoriales.

Présentation de l'état des lieux des cours d'eau du territoire de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) :

Le territoire de la CUA est parcouru par 580 km de cours d'eau, qui se répartissent dans 12 masses d'eau (cf. tableau ci-dessous).

	2013	2016
Nom de la masse d'eau	État Écologique validé	
LA SARTHE AMONT	MAUVAIS	MAUVAIS
LA SARTHE AVAL	MEDIOCRE	MEDIOCRE
LE SARTHON (61)	BON	BON
LE GESNES	MAUVAIS	MAUVAIS
LE SORT	MOYEN	MEDIOCRE
LE MOULIN DE CHAHAINS	MEDIOCRE	MAUVAIS
LE SARTHON (72)	MOYEN	MAUVAIS
LA BRIANTE	BON	BON
LE CHEDOUET	MEDIOCRE	MOYEN
LE CUISSAI	MOYEN	MOYEN
LE BETZ	MOYEN	MOYEN
LA MAYENNE AMONT	BON	MOYEN

Le bilan « État écologique validé » des masses d'eau 2013-2016 permet de constater que sur les 12 masses d'eau du territoire, une dégradation de la qualité s'opère entre 2013 et 2016 avec seulement 2 masses d'eau qui atteignent le bon état écologique.

Organisation territoriale et proposition d'un programme d'actions :

Pour répondre aux objectifs de la DCE, un programme d'actions élaboré à partir d'un diagnostic du territoire a été préparé en concertation avec 11 élus communautaires qui se sont portés volontaires pour former des Comités de Bassins Versants. Cette démarche a permis de définir les actions prioritaires à mettre en place.

Le programme d'actions proposé couvre l'ensemble du territoire avec un linéaire de 211 km de cours d'eau répartis sur les trois sous bassins suivants :

- Sarthe Aval et affluents 82 km,
- Sarthe Amont et affluents 61 km,
- Le Sarthon (61) et ses affluents 68 km.

Mise en place d'un Programme de Restauration des Milieux Aquatiques :

Afin de financer ce programme d'actions pour la restauration des milieux aquatiques, la CUA devra inscrire son projet dans les différents outils de financement du territoire.

- Région Pays de la Loire : inscription dans les Contrats Régionaux de Bassin Versant (CRBV),
- Région Normandie : dépôt d'un dossier d'aide FEADER,
- Conseil Départemental de l'Orne : dépôt d'un dossier d'aide départementale,
- Agence de l'Eau Loire Bretagne : mise en place d'un Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA).

L'ensemble des aides seront inscrites dans le CTMA, outils de financement de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. L'établissement d'un Contrat Territorial avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, co-signé par les Régions Normandie et Pays de la Loire et le Département de l'Orne permettra de débloquer des fonds pour une période de trois ans, renouvelable.

Coût et financement du programme d'actions :

Le programme proposé intervenant sur l'ensemble du territoire, celui-ci devra s'effectuer sur 6 ans minimum (annexe 4). Son coût est évalué à **2 624 361 € TTC** hors aide dont **685 632 € TTC** de reste à charge pour la CUA.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
Agence de l'Eau Loire Bretagne	109 222 €	244 183 €	146 036 €	313 221 €	149 933 €	188 825 €	1 151 421 €
REGIONS (Normandie et Pays de la Loire)	50 356 €	103 505 €	82 766 €	132 405 €	74 693 €	81 146 €	524 872 €
Conseil Départemental de l'Orne	25 178 €	51 753 €	41 383 €	66 203 €	37 347 €	40 573 €	262 436 €
RESTE A CHARGE	67 024 €	118 086 €	143 646 €	150 198 €	111 493 €	95 187 €	685 632 €
TOTAL	251 779 €	517 526 €	413 831 €	662 027 €	373 466 €	405 732 €	2 624 361 €
% RESTE A CHARGE	26,62 %	22,82 %	34,71 %	22,69 %	29,85 %	23,46 %	26,69 %
% D'AIDE	73,38 %	77,18 %	65,29 %	77,31 %	70,15 %	76,54 %	73,31 %

Le financement des actions peut s'effectuer par le Budget général ou par la mise en place de la Taxe GEMAPI.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE** le programme de travaux sur 6 ans, pour un montant total de **2 624 361 € TTC**, avec un reste à charge de **685 632€ TTC** pour la Communauté urbaine d'Alençon,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à :
- passer un Contrat Territorial de Restauration des Milieux Aquatiques avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,
 - inscrire le programme d'actions dans les outils de financement des Régions Pays de la Loire (CRBV) et Normandie (FEADER),
 - déposer une demande d'aide auprès du Conseil Départemental de l'Orne,
 - signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190703-078

GEMAPI

RESTAURATION DE LA PERVENCHE - VALIDATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX À RÉALISER SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Le Syndicat du Haut Bassin de la Sarthe (SHBS) compétent sur l'amont du bassin versant de La Sarthe et de ses affluents, travaille depuis plusieurs années pour restaurer les principaux affluents de cette rivière.

La Pervenche et ses affluents, petit cours d'eau de 20 km, traversent 7 communes dont la commune déléguée de Roullée aujourd'hui comprise dans le périmètre de la commune nouvelle de Villeneuve en Perseigne.

Travaux réalisés par le SHBS

Afin de restaurer l'ensemble des fonctionnalités de La Pervenche et de ses affluents, le SHBS a effectué des travaux de restauration du lit mineur, des berges et de la ripisylve (cf photos ci-dessous).

Restauration de la végétation des berges	16 240 ml
Clôtures	8 430 ml
Restauration morphologique	14 800 ml
Reméandrage	1 400 ml
Abreuvoirs	19 nb
Pont	6 nb
Passerelle	1 nb
Plantation	400 ml
Peigne à sédiments	460 ml



Travaux restant à réaliser sur le territoire de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA)

La connexion de La Pervenche avec La Sarthe étant sur le territoire de la CUA, la restauration sur la commune de Roullée n'est pas encore effectuée.

Le 19 mars dernier, une visite commune entre techniciens du SHBS et ingénieur GEMAPI CUA a permis de déterminer les travaux nécessaires à cette restauration. Le montant total est estimé à 30 260,80 € HT.

Les actions à engager peuvent se voir attribuer des aides par différents partenaires financiers à hauteur de 50 %, le reste à charge pour la CUA serait de 18 157 € TTC.

Afin de réaliser ce projet, les Régions Normandie et Pays de la Loire, le Département de l'Orne et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne seront sollicités pour obtenir un soutien financier.

Proposition de collaboration SHBS/CUA

Le SHBS ayant un contrat « Milieu aquatique » avec l'Agence de l'Eau, un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la CUA au profit du SHBS pourrait être envisagé par le biais d'une convention d'une durée de 12 mois, renouvelable une fois en cas de conditions climatiques défavorables (inondations,...) pouvant entraîner un retard dans le chantier.

Cette collaboration permettrait de bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau pour restaurer les derniers tronçons de cours d'eau de La Pervenche. Après réception des travaux concernés l'ensemble des droits et obligations seront transférés à la CUA. Il n'est pas prévu de rémunération du maître d'ouvrage délégué, seuls les frais engagés pour le compte de la CUA feront l'objet d'un remboursement.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 14 juin 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ VALIDE :

- le programme de travaux sur La Pervenche pour un montant total de **36 313 € TTC**, dont un reste à charge de **18 157 € TTC** (après aides) pour la Communauté urbaine d'Alençon,
- l'établissement des pièces nécessaires à la mise en place de ces travaux (convention, demande d'aides,...),

➤ AUTORISE Monsieur le Président ou son délégué à :

- signer la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage avec le SHBS sur 12 mois, renouvelable un an une fois, afin de restaurer La Pervenche, telle que présentée,
- solliciter le soutien financier de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, du Conseil Départemental de l'Orne et des Régions Normandie et Pays de la Loire,
- signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190703-079

VOIRIE

GIRATOIRE RUE DE LA CHARITÉ (RD 529)/CHEMIN DU HERTRÉ - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE L'ORNE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC DÉPARTEMENTAL

La loi relative aux libertés et responsabilités locales n° 2004-809 du 13 août 2004, précise que les fonds de compensation pour la TVA sont versés aux collectivités territoriales, si elles réalisent des travaux sur le domaine public routier de l'État ou d'une autre collectivité territoriale, dès lors qu'une convention est établie entre les deux parties.

Dans ce cadre, il est proposé de passer une convention avec le Conseil Départemental de l'Orne autorisant la Communauté urbaine d'Alençon à réaliser des travaux d'aménagement du giratoire Rue de la Charité (RD529)/ Chemin du Hertré, classés dans le domaine public départemental.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 14 juin 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la conclusion d'une convention avec le Conseil Départemental de l'Orne, telle que proposée, ayant pour objet de permettre à la Communauté urbaine d'Alençon :

- de réaliser, sur le domaine public départemental et sous sa maîtrise d'ouvrage, les travaux relatifs à la réalisation d'un giratoire Rue de la Charité (RD 529)/Chemin du Hertré,
- de bénéficier des attributions du Fonds de Compensation de la TVA pour les dépenses afférentes auxdits travaux,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention correspondante, ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190703-080

VOIRIE

APPLICATION MOBILE DE SIGNALLEMENT DES DÉFAUTS DE VOIRIE POUR LES DEUX-ROUES MOTORISÉS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CHARTE D'UTILISATION

Le 29 mai 2019, la Préfecture de l'Orne a présenté aux Forces de l'Ordre, au Conseil Départemental, à la Ville d'Alençon ainsi qu'à la Communauté urbaine d'Alençon, une application spécifique pour réduire l'accidentalité des 2 Roues Motorisés (2RM).

Cette application appelée « Ma Route en 2 Roues Motorisé » (MR2RM),

- a été développée par l'Institut Géographique National (IGN), avec le concours de la Direction de la Sécurité Routière (DSR),
- a été testée pendant 9 mois dans le Calvados. L'Orne serait donc le 2^{ème} département français à la mettre en œuvre,
- permet à des utilisateurs 2RM sélectionnés (application fermée), principalement des Forces de Police et de Gendarmerie en moto, et d'adhérents sélectionnés d'associations de motards, dénommés « motovigies », de signaler à un référent départemental de sécurité routière, des défauts d'infrastructures routières à risque particulièrement pour les 2RM. Ces défauts peuvent relever d'entretien, de mobilier urbain, d'aménagement...,
- permet au responsable départemental, de valider puis transférer ces signalements aux gestionnaires de voiries concernés, et d'en suivre le traitement.

Les gestionnaires de voiries, en acceptant ce partenariat, s'engagent à répondre aux signalements en indiquant leur appréciation de celui-ci, leur intention, le mode et le délai de traitement puis à le traiter et à en signaler la fin le cas échéant.

Ce système doit faciliter la remontée mais aussi le filtrage et l'harmonisation des signalements aux gestionnaires de voiries.

Afin de cadrer l'usage de cette application et de conforter l'engagement de chacun des partenaires dans une démarche de réduction des risques des infrastructures, il est proposé la signature d'une charte d'utilisation et d'engagement.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- la charte d'utilisation de l'application « Ma Route en 2 Roues Motorisé » (MR2RM), développée par l'Institut Géographique National et la Direction de la Sécurité Routière et déployée dans le département sous pilotage de la Préfecture de l'Orne, telle que présentée,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190703-081

CHAUFFAGE URBAIN

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉNERGIE CALORIFIQUE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UN AVENANT N°1 AU CONTRAT

Par délibération du 29 septembre 2016, le Conseil de Communauté a approuvé le principe de Délégation de Service Public de production et distribution d'énergie calorifique pour le réseau nommé « Alençon Énergie Bois ».

Il est nécessaire d'établir un avenant n° 1 pour :

- définir la date réelle de début de la délégation,
- la prise en compte d'abonnés supplémentaires et la mise en œuvre d'une chaufferie gaz sur la chaufferie principale,
- la mise à jour du compte d'exploitation prévisionnel,

- la mise à jour des inventaires,
- la mise à jour du programme de travaux,
- le regroupement des R1 gaz CPO et CHICAM,
- l'ajustement du R24 en fonction des aides réellement obtenues.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 14 juin 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**, dans le cadre de la Délégation de Service Public de production et distribution d'énergie calorifique pour le réseau nommé « Alençon Energie Bois », l'avenant n° 1 au contrat nécessaire pour la prise en compte des modifications suivantes :

- date réelle de début de la délégation : le 1^{er} octobre 2018,
- prise en compte d'abonnés supplémentaires et la mise en œuvre d'une chaufferie gaz sur la chaufferie principale,
- mise à jour du compte d'exploitation prévisionnel,
- mise à jour des inventaires,
- mise à jour du programme de travaux,
- regroupement des R1 gaz CPO et CHICAM,
- ajustement du R24 en fonction des aides réellement obtenues,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- l'avenant correspondant, tel que proposé,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20190703-082

CHAUFFAGE URBAIN

CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SOCIÉTÉ IDEX POUR LE RÉSEAU DE CHALEUR DE PERSEIGNE - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2017-2018

Par délibération du 17 décembre 2015, le Conseil Communautaire a accepté, à compter du 1^{er} janvier 2016, le transfert par la Ville d'Alençon du contrat de concession passé avec IDEX pour l'exploitation du réseau de chaleur de Perseigne.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire doit produire à l'autorité délégante avant le 1^{er} juin, un rapport comportant notamment les comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de service de l'année écoulée.

Le délégataire a transmis son rapport annuel de la saison de chauffe 2017-2018.

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 25 juin 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 20 juin 2019,

le Conseil :

➤ **PREND ACTE** du rapport annuel de la saison de chauffe 2017-2018 pour le réseau de chaleur de Perseigne, tel que proposé.

N° 20190703-083

VOEUX ET MOTIONS

PROJET DE RÉORGANISATION DU RÉSEAU DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES (DDFIP) DE L'ORNE

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a récemment engagé une réflexion visant à réorganiser son réseau sur l'ensemble du territoire national.

Ce projet de « nouveau réseau de proximité » tend, au niveau du département de l'Orne, à rechercher un équilibre territorial dans l'organisation des missions, et pourrait se traduire à l'horizon de 2022 par une augmentation du nombre de points de contact et un renforcement de l'offre de conseil aux élus.

Une première hypothèse de travail viserait, à l'échelle du territoire alençonnais, à installer un service aux usagers sous la forme d'un Service des Impôts aux Particuliers, d'un Service de Publicité Foncière ainsi qu'une Trésorerie Hospitalière. Un conseiller aux collectivités locales dédié à 100 % aux collectivités de la Communauté urbaine d'Alençon serait désigné comme interlocuteur pour le service de proximité aux élus et positionné sur la commune d'Alençon.

Toutefois, dans le même temps, cette réorganisation entraînerait le transfert de la totalité des services de la Trésorerie d'Alençon à Mortagne au Perche, ce qui semble difficilement envisageable en l'état. En effet, tant pour la Ville d'Alençon que pour l'ensemble des autres communes de la Communauté Urbaine, la proximité avec le comptable public et ses services sont un gage essentiel du maintien de la bonne relation partenariale établie entre les services de l'ordonnateur et ceux du comptable.

En outre, il est également prévu de transférer les Services des Impôts aux Entreprises (SIE) sur un site unique basé à Flers. En tant qu'interlocuteur unique des petites et moyennes entreprises sur tous les aspects ayant trait à la fiscalité, il semblerait pertinent qu'un tel service reste basé dans la Ville Préfecture du Département.

Sans remettre en cause la nécessité pour la DDFIP d'adapter son réseau afin de faire face aux enjeux de modernisation de l'action publique, il apparaît essentiel de conserver le lien privilégié entre les collectivités locales et leur comptable public. La DDFIP ayant indiqué que cette proposition n'était qu'une première hypothèse de travail et qu'une concertation approfondie avec l'ensemble des parties prenantes allait être menée, le Conseil Communautaire de la Communauté urbaine d'Alençon souhaite ainsi que, dans le cadre de cette réforme, les services de la Trésorerie d'Alençon Ville et Campagne, ainsi que le Service des Impôts aux Entreprises restent basés sur le territoire de la Ville d'Alençon.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à solliciter le maintien des Services de la Trésorerie Ville et Campagne ainsi que le Service des Impôts aux Entreprises sur le territoire de la Ville d'Alençon en tenant compte de son statut de chef-lieu de Département.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance publique est levée à 20H10.

Vu, Le Président,




Ahamada DIBO